
Date de convocation : le 4 octobre 2022

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Madame Fabienne KRIER a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents votants : 7

Madame : Fabienne KRIER

Messieurs : Sébastien LABORDE, Jacques LEGRAND, Antoine GARANTO, Jacques BREILLAT, Pierre ROBERT, Marc SAHRAOUI

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 5 juillet 2022
- II. Travaux préparatoires à la révision du SCoT :
 - Présentation de la contribution de la Conférence des SCoT au projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
 - Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : présentation des orientations stratégiques
 - Elaboration d'un Schéma des mobilités : validation des objectifs généraux
 - Elaboration d'un Bilan énergétique territorial : validation des objectifs généraux et du principe d'une concertation citoyenne dédiée
- III. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 5 juillet 2022

Monsieur Jacques BREILLAT, Président, rappelle que le projet de compte rendu a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, le compte rendu du Bureau Syndical du 5 juillet est validé à l'unanimité des membres présents.

II. Avis SCOT

- **Travaux préparatoires à la révision du SCoT**

Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du SCoT, rappelle que le Comité Syndical a prescrit, le 29 septembre dernier, la révision du SCoT du Grand Libournais, à l'issue de la présentation, par le cabinet CITADIA, des enseignements des travaux d'évaluation de la mise en œuvre 2017-2022.

Cette séance s'est tenue après l'organisation d'une Conférence des Maires, où seules 29 municipalités (à peine 20% des communes du Grand Libournais) ont répondu présent.

Une des raisons de la prescription de la révision du SCoT est la mise en compatibilité du document avec le futur SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, actuellement en cours de modification.

Le Président Jacques BREILLAT informe que la demande de subvention formulée auprès de l'Etat, via le CRTE, a été rejetée (pourtant une des 2 actions retenues dans le cadre de l'Axe 4 « *Dépasser les intérêts divergents* »). Une première demande d'explication a été formulée par le Directeur du PETR à Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture.

- **Présentation de la contribution de la Conférence des SCoT au projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du SCoT, et **Madame Virginie BROUILLAC**, cheffe du projet SCoT, présentent le projet de contribution (Cf. annexe 1) transmis avec la convocation et commentent la projection (Cf. annexe 2).

Concernant les travaux préparatoires à la révision du SCoT, il est proposé d'aborder spécifiquement 3 thématiques qui reprennent les 3 piliers mis en avant dans l'Ordonnance de 2020 relative à la modernisation des SCoT : 1. Activités économiques (DAACL et Schéma d'attractivité économique) ; 2. Grands éléments de structuration des lieux de vie (schéma directeur des mobilités) ; 3. Transition écologique et énergétique (Bilan énergétique territorial).

- **Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : présentation des orientations stratégiques**

Monsieur Jacques LEGRAND précise que les travaux d'élaboration du DAACL sont entrés dans la phase cruciale des orientations stratégiques. L'enjeu des prochaines semaines va être de partager ses orientations avec les 5 EPCI et les Personnes Publiques Associées.

- **Elaboration d'un Schéma d'attractivité économique : désignation de la maîtrise d'œuvre** par Jacques BREILLAT et Jean-Charles JOURDAN

Le Président Jacques BREILLAT explique que le cahier des charges est aujourd'hui validé par l'ensemble des EPCI membre du PETR.

Pour information, la Région vient d'octroyer 27 000 € au PETR pour cette maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du futur Contrat de Développement et de Transitions (CDT), en cours de finalisation, avant sa validation en décembre prochain.

Par contre, la demande de subvention formulée auprès de l'Etat, via le CRTE, a été rejetée (pourtant une des 2 actions retenues dans le cadre de l'Axe 4 « Dépasser les intérêts divergents »).

A défaut, d'autres cofinancements pourraient être recherchés (Banque des Territoires ou FEDER OS-5).

- **Elaboration d'un Schéma des mobilités : validation des objectifs généraux**
- **Elaboration d'un Bilan énergétique territorial : validation des objectifs généraux et du principe d'une concertation citoyenne dédiée**

Le Président Jacques BREILLAT indique que la programmation budgétaire de ces actions est prévue pour 2023.

D'ici là, un travail technique avec les EPCI membre du PETR va conduire à la rédaction de cahier des charges partagés, en vue de la désignation des maîtrises d'œuvre, et afin de pouvoir arrêter les plans de financement prévisionnel (montant et cofinancements).

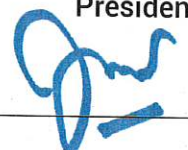
En l'absence de questions diverses, le Président Jacques BREILLAT lève la séance à **19h00**.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 11 octobre 2022

Fabienne KRIER
Secrétaire de séance



Jacques BREILLAT
Président



Annexes :

- Annexe 1 : Projet Contribution Conférence Régionale des SCoT.
- Annexe 2 : Note SRADDET projetée.

Contribution de la Conférence Régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine

Version 3 – septembre 2022

Sommaire

Introduction

1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif

- 1.1. Associer la Conférence régionale des SCoT tout au long de la modification du SRADET et de sa mise en œuvre**
- 1.2. Affirmer la Conférence régionale des SCOT comme instance pérenne de dialogue territorial**
- 1.3. Constituer une gouvernance régionale sur des enjeux thématiques majeurs**
- 1.4. Partager les clés de lecture du SRADET**

2. Vers une territorialisation régionale plus qualitative que quantitative

- 2.1. L'échelle de territorialisation : privilégier un objectif à l'échelle des SCoT exprimé sous forme de taux**
- 2.2. Un scénario de territorialisation défini selon cinq profils de territoires à affiner : établir un dialogue étroit avec les territoires de SCoT**
- 2.3. Une enveloppe de consommation foncière pour les projets d'envergure nationale et/ou régionale imprécise et surévaluée**
- 2.4. Les enjeux d'une territorialisation qualitative**
- 2.5. Vers un nouveau modèle d'aménagement des territoires néo-aquitains**

3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en matière d'ingénierie et de financement

- 3.1. Des outils de mesure et de suivi partagés par tous (Etat, Région, SCoT,...)**
- 3.2. Des formes de contractualisation renouvelées**

Introduction

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021, fixe une trajectoire ambitieuse contre l'artificialisation des sols. Le texte prévoit notamment de diviser par deux sur les dix prochaines années l'artificialisation des sols par rapport à la précédente décennie, et d'atteindre en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Les outils de planification devront le décliner jusqu'à l'échelle locale.

Les SCoT partagent la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols, ils y contribuent pour la plupart déjà depuis de nombreuses années, mais il convient d'inventer dès maintenant, dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), « la boîte à outils » de la trajectoire ZAN à 2050 exigée par la loi.

Les SCoT défendent l'intérêt d'une articulation régionale locale, parce qu'elle est décisive sur de très nombreux plans (solidarité et équité territoriales, organisation de la proximité à plusieurs échelles, développement économique solidaire, politiques de la mobilité, etc.).

Nos schémas sont au cœur de la fabrique territoriale des politiques publiques. La Loi Elan et ses ordonnances de modernisation des SCoT a consisté à rendre à l'outil SCoT son rôle de document de la stratégie territoriale à 20 ans.

Le contenu des SCoT s'appuie désormais sur trois piliers obligatoires :

- 1/ les activités économiques, « dans une approche plus transversale » ;
- 2/ l'habitat, les équipements et services et la mobilité ;
- 3/ les transitions énergétiques, écologiques et climatiques.

Trois piliers qui nous invitent à identifier les besoins dans nos territoires, à les préparer aux défis du changement climatique et à préserver nos ressources.

La loi Climat et Résilience ajoute désormais une contrainte supplémentaire, celle de monter une marche très haute, très rapidement pour contribuer à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années. Mais le SCoT n'est pas un document comptable. C'est avant tout une stratégie de développement au service des territoires, de leur avenir, et de leurs habitants.

Le SRADDET et les SCoT sont les outils privilégiés pour exprimer la volonté des élus pour leur territoire, leur ambition pour son avenir, leurs souhaits pour leurs concitoyens. Il convient, dans l'application de la loi, de ne pas perdre de vue le projet politique. Le risque d'une

application purement mathématique serait de figer les territoires tels qu'ils sont aujourd'hui. Le SRADDET doit rester le garant de l'équilibre entre les territoires.

Si tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine doivent avoir la capacité de se développer, les SCoT doivent pouvoir proposer un modèle de développement urbain raisonné et durable, intégrant les transitions écologique et énergétique. Il convient pour cela que le SRADDET appréhende la gestion du foncier par la nécessaire articulation avec les transitions et les aspirations à un changement de cadre et de mode de vie.

Contexte de la loi climat & résilience et de ses décrets

La modification du SRADDET, demandée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, représente l'opportunité de disposer d'une authentique vision de la Région pour/sur ses territoires, d'une vision qui soit à la hauteur de l'objectif fixé par la Loi : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050.

Le SRADDET devra être modifié pour s'inscrire dans cet objectif et le décliner territorialement avant le 22 février 2024.

La loi a prévu l'association des SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. Les établissements publics de SCoT réunis en Conférence des SCoT (en associant aussi deux représentants des communes et intercommunalités compétentes en matière de document d'urbanisme et non couvertes par un SCoT) peuvent faire aux Régions dotées d'un SRADDET des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs territorialisés infrarégionaux, au plus tard le 22 octobre 2022.

Les SCoT devront intégrer les nouveaux objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 août 2026. Enfin, les PLU intégreront les objectifs des SCoT et les déclineront à la parcelle avant le 22 août 2027.

Les territoires de SCoT de Nouvelle Aquitaine se sont réunis dès le mois d'octobre 2021 pour préparer l'installation de la Conférence régionale des SCoT. Celle-ci s'est tenue pour la première fois le 11 février 2022 à Bordeaux, associant deux représentants des intercommunalités et des communes compétentes en matière de document d'urbanisme et non couverts par des SCoT. A cette occasion, les enjeux que pose l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 ont été débattus et les pistes de mesures d'accompagnement ont été listées.

Une relation de travail déjà établie depuis 2015 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les SCoT

Bien avant le vote de la loi NOTRe définissant le périmètre des nouvelles régions, les établissements porteurs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) se sont structurés en « InterSCoT » autour des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, dans le but d'échanger sur leurs pratiques et ainsi instaurer un espace de dialogue et d'entraide entre les territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains, dynamiques ou moins dynamiques, mais tous riches d'atouts à développer.

L'InterSCoT régional représente à lui seul tous les profils territoriaux de Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains, littoraux ou montagnards.

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, les élus porteurs de SCoT ont souhaité engager le dialogue avec la Région sur la base d'une concertation régulière. Les territoires de Nouvelle-Aquitaine ont ainsi rédigé une contribution partagée remise à la Région le 30 janvier 2018 afin d'inciter la Région à construire une vision, à la fois riche des identités et des spécificités de chacun et qui soit à la hauteur des enjeux auxquels nous devons désormais répondre.

La vision régionale doit permettre de faire dialoguer toutes les échelles de projet au service d'une même ambition : améliorer la qualité de vie de chacun (habitants, acteurs économiques) tout en amorçant une évolution de notre modèle de développement vers un modèle prioritairement adossé aux ressources locales et respectueux de toutes les ressources.

Notre contribution politique : être force de proposition en offrant des clés de lecture qui émanent des territoires et en posant les orientations à intégrer aux objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et à l'exercice de territorialisation régionale dans le cadre de la modification du SRADDET

De nombreux SCoT ont déjà engagé depuis plusieurs années un travail de réduction de la consommation foncière qui porte aujourd'hui ses fruits.

Les effets des SCoT sont à l'œuvre dans les territoires, tant dans la réduction conséquente des emprises constructibles dans les documents d'urbanisme, que dans les résultats opérationnels sur le terrain, par exemple au travers des nouvelles formes urbaines.

Certains SCoT se sont fixés, bien avant la promulgation loi Climat & Résilience, des objectifs de réduction égaux voire supérieurs à la moitié de leur consommation foncière passée. Ces démarches, donnant une place essentielle à la concertation, à la méthode et à la progressivité, se situent à l'interface entre les acteurs locaux et les acteurs régionaux et nationaux. La loi Climat & Résilience vient renforcer leur rôle pivot en matière d'aménagement du territoire.

Le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine nécessite d'inventer de nouveaux équilibres et de nouveaux fonctionnements. C'est pour cela que les territoires de SCoT sont une entrée pertinente pour la bonne application de la stratégie régionale d'aménagement du territoire.

L'échelle régionale est un atout majeur en ce qu'elle permettra d'aborder les questions importantes et structurantes, de se donner des objectifs communs et de conduire des dialogues constructifs avec les territoires voisins. Mais c'est aussi une échelle difficile à maîtriser localement, tant les territoires sont riches et divers.

Trois échelles territoriales doivent donc être mises en perspective, au sein d'une vision d'ensemble :

- La région Nouvelle-Aquitaine organisée autour de grands pôles d'emplois et de services : universités, centres de recherche, de formation, équipements de santé, culturels, sportifs, ou commerciaux d'envergure, grandes administrations... Le projet régional doit s'organiser à la fois autour de ces grands pôles urbains, notamment afin d'éviter une polarisation accrue de la métropole bordelaise, mais également à partir des espaces périurbains en lien avec ces grands pôles urbains et des espaces intermédiaires plus autonomes et plus ruraux.
- Les territoires de SCoT et hors SCoT en tant que territoires de projet, porteurs d'équilibre, de solidarité et de cohérence territoriale : chaque secteur doit pouvoir se développer à son propre rythme, sans peser sur les capacités de ses voisins à se développer eux-mêmes. Chaque territoire de SCoT doit donc disposer d'un ensemble d'équipements, de services, d'emplois, de commerces de proximité, nécessaires à la vie quotidienne de ses habitants.
- L'armature des polarités territoriales, représentative des fonctionnements internes de chacun des territoires de SCoT où chaque pôle doit être en capacité de se développer, de manière équilibrée et complémentaire au sein d'un territoire cohérent.

La carte ci-après permet de visualiser le rôle central que jouent les SCoT en matière d'équilibre et de solidarités locales. En effet, chaque territoire de SCoT dispose d'une armature territoriale propre qui est influencée par ses spécificités géographiques (littoral, montagne, ruralité...) ou encore humaines et historiques. Ces subtils équilibres établis dans le cadre des SCoT doivent être soutenus puisqu'ils définissent avec réalisme le niveau de services attendu dans chacune de ces polarités et les conditions de son développement.

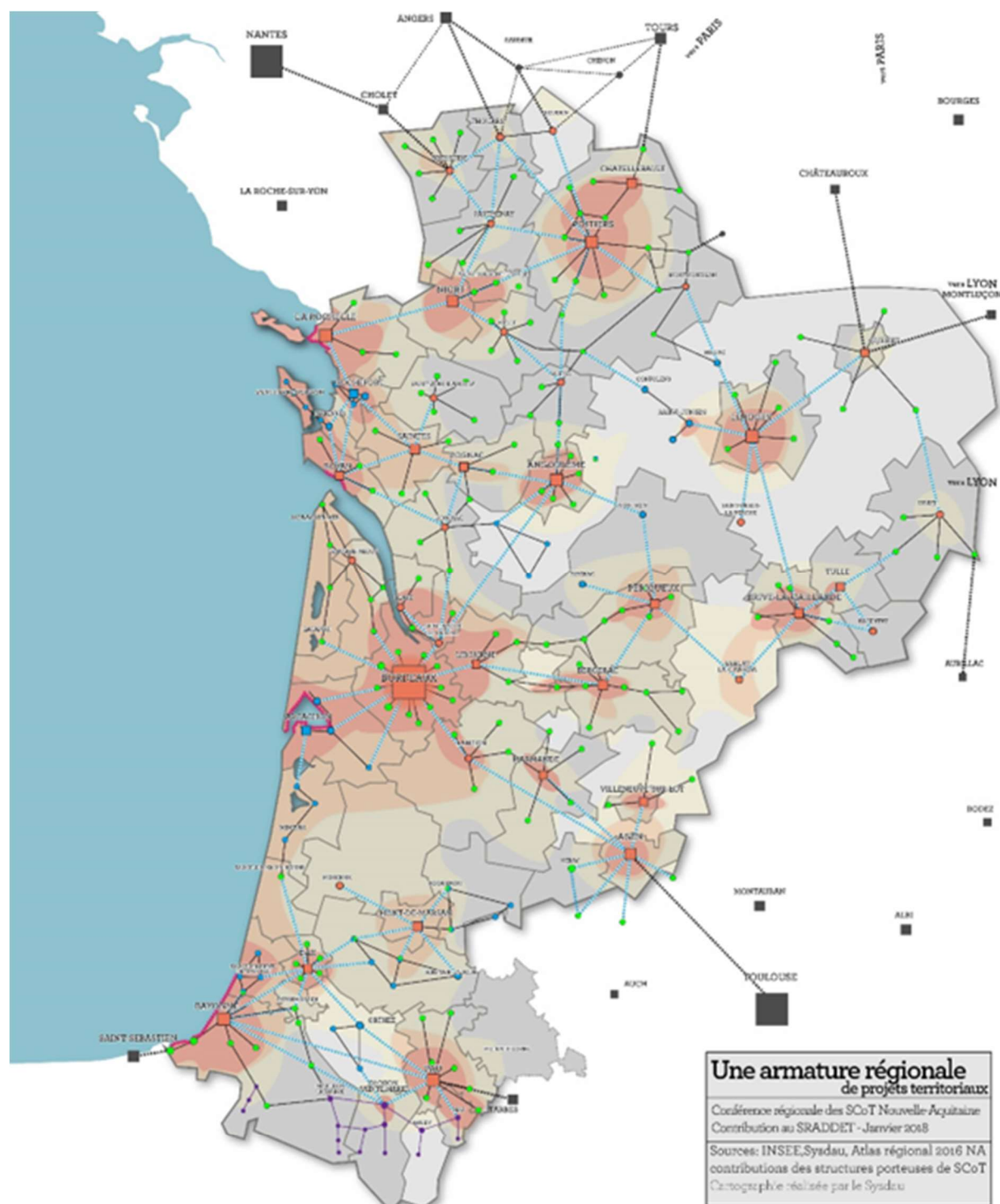
Afin de garantir l'équilibre entre les territoires et ces trois échelles territoriales, le SRADDET doit se positionner sur les 2 axes suivants :

- Agir sur la structuration du territoire et la localisation du développement futur.

Pour limiter la périurbanisation tout en prenant en compte la structure multipolaire de la région Nouvelle-Aquitaine, les SCoT proposent une organisation territoriale basée sur un réseau hiérarchisé de pôles urbains, périurbains et ruraux, reliés entre eux pour former un réseau de villes. Chacun de ces pôles s'organisera autour de la recherche d'une « mixité fonctionnelle » garante des proximités (voir carte).

- Agir pour une meilleure cohérence des politiques publiques.

Cette cohérence concerne tout autant les politiques aux différents échelons territoriaux que les politiques sectorielles, avec une recherche systématique d'articulation entre développement urbain et offre de mobilité, emploi et habitat, ainsi qu'entre habitat, commerces et services, transition énergétique et préservation du foncier agricole, afin de permettre un développement durable, plus respectueux de l'environnement, des paysages et des ressources. Le SRADDET doit rester le garant du maintien / développement des services à la population pour assurer l'équilibre territorial, en particulier dans les territoires les plus ruraux : accès au numérique, services publics et privés, santé, commerce, enseignement et formation, culture, tourisme vert...



La Conférence des SCoT partage les objectifs de la loi Climat & Résilience relatifs à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et recherche des solutions quant à sa déclinaison concrète sur le terrain.

Elle souhaite coopérer avec la Région dans ce travail au long cours et lui faire bénéficier de ses retours d'expérience en la matière.

Il apparaît ainsi tout à fait pertinent de poursuivre la collaboration entre la Région et les SCoT de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un étroit travail partenarial afin de coconstruire une déclinaison cohérente et équilibrée des principales dispositions de la loi Climat & Résilience.

Il s'agira notamment, sur la forme, de poursuivre la démarche de partage et de pédagogie engagée par la Conférence des SCoT et, sur le fond, de développer une méthodologie régionale, de déclinaison et d'application de la loi, compréhensible et acceptable par tous les territoires.

Après plusieurs séances de travail technique et d'échanges entre les élus, la Conférence régionale des SCoT du 13 octobre 2022 a approuvé la présente contribution.

Cette contribution s'articule autour de trois grandes parties à la fois thématiques et transversales.

- 1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif**
- 2. Vers une territorialisation régionale plus qualitative que quantitative**
- 3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en vue de donner aux SCoT les moyens de respecter les objectifs du SRADDET**

1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif

1.1 Associer la Conférence des SCoT tout au long de la modification du SRADDET et de sa mise en œuvre

Le 22 octobre 2022, la Conférence des SCoT de Nouvelle Aquitaine aura transmis sa contribution, et la Région pourra poursuivre et finaliser la modification du SRADDET. Une concertation adaptée devra alors nécessairement être déployée par la Région Nouvelle Aquitaine, afin de faciliter la bonne intégration des objectifs régionaux de réduction de la consommation d'espaces dans les SCoT et les PLU en l'absence de SCoT. La Conférence des SCoT apparait alors comme l'instance de concertation la plus adéquate, au regard des travaux déjà réalisés.

Ceci est d'autant plus important que la Conférence des SCoT est appelée à jouer un rôle sur le long terme : des bilans réguliers, au moins tous les 3 ans, sont prévus par la loi et pourront réorienter les objectifs. La loi prévoit notamment que la Conférence des SCoT émette, dans les 3 ans suivants sa dernière réunion, des propositions d'évolution des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette en vue de la prochaine tranche de dix années.

.....

La Conférence régionale des SCoT considère nécessaire et indispensable de poursuivre le dialogue territorial entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les territoires. C'est pourquoi, la Conférence des SCoT souhaite être associée tout au long de la procédure de modification du SRADDET, afin notamment d'accompagner la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'intégration de ses propositions.

.....

1.2. Affirmer la Conférence des SCoT comme instance pérenne de dialogue territorial

La Loi prévoit l'association de la Conférence des SCoT dans le cadre de la modification du SRADDET, afin de faire une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette, puis la conférence devra se réunir tous les 3 ans afin de dresser un bilan. Cependant, la Loi ne va pas plus loin.

Il apparait pourtant indispensable d'instaurer un espace de dialogue entre les SCoT et avec la Région de manière régulière et pérenne.

Dès 2015, les établissements porteurs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) se sont structurés en InterSCoT autour des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin dans le but d'échanger sur leurs pratiques et ainsi instaurer un espace de dialogue et d'entraide entre les territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains, dynamiques ou moins dynamiques, mais tous riches d'atouts à développer.

De par ces deux expériences, les territoires ont montré à la fois leur capacité, mais surtout leur volonté de travailler conjointement, de manière constructive et structurée. Il apparaît dès lors nécessaire de donner du sens et de faire perdurer cette Conférence des SCoT.

La Région pourra réunir régulièrement cette instance pour le suivi du SRADDET, et notamment sur la présentation des mesures de mise en œuvre du SRADDET. Le maintien de cet espace de dialogue de manière régulière apparaît indispensable dans la mise en œuvre effective et efficace du SRADDET.

.....

La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer dans le volet « mise en œuvre » du SRADDET, le rôle de la Conférence des SCoT, en tant qu'instance de concertation majeure. Il conviendra pour cela de définir une réelle gouvernance à cette Conférence des SCoT.

La Conférence régionale des SCoT considère qu'elle peut avoir vocation, si les territoires et la Région Nouvelle Aquitaine le souhaitent, à devenir une instance de gouvernance centrale.

.....

1.3. Constituer une gouvernance régionale sur des enjeux thématiques majeurs :

Au regard des enjeux induits par la Loi Climat et Résilience, et de fait par le SRADDET, dans sa déclinaison, certaines thématiques spécifiques peuvent nécessiter une réflexion à l'échelle régionale.

Ainsi, à titre d'exemple, le thème de l'énergie pourrait s'appréhender à travers une gouvernance spéciale à l'échelle régionale. Il en est de même du sujet de la renaturation...

La Conférence des SCoT pourrait ainsi être associée lors de réunions thématiques spécifiques organisées sur des sujets d'aménagement du territoire. Cela permettra à la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'aux territoires de pouvoir planifier, organiser, partager, échanger sur des sujets thématiques, mais impliquant une vision transversale et globale.

.....

La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer dans le volet « mise en œuvre » du SRADDET, la mise en place de réunions thématiques spécifiques associant la conférence des SCoT.

.....

Un accompagnement de la Région renforcé

Un rôle de PPA plus intégré : note d'enjeux, suivi des démarches SCoT

Le SRADDET est directement opposable aux SCoT. Ces derniers devront intégrer l'ensemble des règles du SRADDET dans un rapport de compatibilité, et notamment de fait, la question de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace. Pour que la portée juridique du SRADDET soit réelle, il conviendra de veiller à la bonne déclinaison dans les SCoT et/ou PLU(I) de ses objectifs et de ses règles.

Ainsi, le rôle de Personnes Publiques Associées (PPA) de la Région doit se renforcer. La Région Nouvelle Aquitaine devra être particulièrement présente aux côtés des territoires afin de bien appréhender le contexte, les particularités et le projet territorial local et ainsi de les accompagner dans une déclinaison intelligente des dispositions du SRADDET dans les documents de planification.

Les territoires demandent plus de soutien de la part de la Région, à travers notamment des échanges sur le contenu de l'avis PPA, mais également un accompagnement en amont et ce, tout au long de la procédure d'élaboration des documents de planification locaux (élaboration d'une note d'enjeux, relectures des documents de travail, présence sur le terrain, réunions de présentation du SRADDET aux élus, définition de critères d'évaluation triennale de la consommation des sols à 2030 et de zéro artificialisation nette après 2030...).

.....

La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine de renforcer son rôle de Personne Publique Associée afin de donner l'ensemble des clés de lecture du SRADDET aux territoires, en amont du lancement des procédures, notamment avec la production d'une note d'enjeux, mais aussi l'organisation de réunions de présentations du SRADDET aux élus et techniciens. La Région devra également être plus présente dans les territoires afin de coordonner la bonne mise en œuvre du SRADDET.

.....

2. Vers une territorialisation plus qualitative que quantitative

Parmi les dispositions fixées par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 figure l'inscription de l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 dans les documents de planification, avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années.

Sur la période 2021-2031, la loi fixe un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation totale d'espaces par rapport à la période 2011-2021.

L'indicateur régional d'occupation des sols (OCS) millésimé 2020 constitue une référence commune et partagée par une majorité des SCoT de Nouvelle Aquitaine, pour apprécier la consommation d'espaces des territoires. À ce titre, la Conférence régionale des SCoT retient, du point de vue de la méthode, le choix de la base de données régionales d'occupation des sols pour servir de base à la mesure de la consommation d'espace passée et à la définition des objectifs régionaux de réduction de celle-ci pour la première tranche de 10 ans.

Cet objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols doit être, selon la loi, décliné entre les différentes parties du territoire régional.

C'est autour de la territorialisation qualitative des objectifs de gestion économe de l'espace que la Conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine entend centrer sa contribution sur le volet foncier du futur SRADDET.

C'est autour de la territorialisation qualitative des objectifs de gestion économe de l'espace que la Conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine entend centrer sa contribution sur le volet foncier du futur SRADDET. Car si le ZAN renvoie à une injonction s'appliquant uniformément sur l'ensemble du territoire national, sa déclinaison opérationnelle ne se fait qu'au regard du contexte et des spécificités de chaque projet de territoire. Il y a donc un objectif ZAN commun...mais autant de ZAN que de territoires.

La Conférence régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine s'accorde sur le principe de territorialisation à l'échelle des SCoT ou, à défaut par regroupement d'EPCI. La Région Nouvelle-Aquitaine propose de bâtir une typologie des SCoT selon cinq profils, pour refléter leurs situations contrastées, puis de fixer des objectifs de réduction de la consommation foncière différenciés selon les catégories définies.

Il convient de rappeler que les priorités de la loi sont principalement fondées sur l'enjeu central de capacité de résilience climatique des territoires, quelle que soit leur situation, en tenant compte de leur vulnérabilité et leur fragilité face aux changements climatique et écologique.

L'objectif zéro artificialisation nette des sols et sa sobriété foncière doivent donc être recentrés au service de la stratégie nationale bas carbone, garante de la résilience climatique et feuille de route de la France pour se conformer aux Accords de Paris. Il n'est donc pas inopportun de définir des « budgets artificialisation » sur le modèle des budgets carbone, négociés entre les collectivités territoriales et l'Etat, afin de diviser par 2 le rythme d'artificialisation des sols sur les 10 prochaines années.

2.1. L'échelle de territorialisation : privilégier un objectif à l'échelle des SCoT exprimé sous forme de taux

La première question posée est celle de l'échelle de territorialisation à laquelle l'objectif de réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être décliné.

Deux principaux scénarios de territorialisation ont été envisagés par la Région :

- soit par grands ensembles du territoire régional (échelle des départements par exemple) ;
- soit par SCoT ou, à défaut, par regroupements d'EPCI, sur la base d'une typologie des SCoT pour refléter leurs situations contrastées ;

Au regard des enjeux d'équité territoriale entre les territoires de SCoT néo-aquitains, la Région Nouvelle Aquitaine privilégie le second scénario.

La Conférence régionale des SCoT de Nouvelle-Aquitaine confirme l'intérêt de privilégier une déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle des SCoT ou, en l'absence de SCoT, à l'échelle de regroupements d'EPCI.

Se pose également la question de la manière d'exprimer cet objectif de réduction, qui peut être envisagé de deux façons :

- un objectif exprimé sous forme d'enveloppe foncière maximale pour chaque profil de SCoT ou regroupement d'EPCI non couverts (qui serait vraisemblablement obtenu en additionnant les enveloppes attribuées à chaque SCoT par application du taux correspondant à son profil), ce qui pose ensuite la question de la manière dont cette enveloppe est répartie entre territoires d'un même profil ;
- un objectif exprimé sous forme de taux de réduction, un taux étant défini pour chacun des profils de la typologie. Charge ensuite à chaque SCoT d'établir le taux de réduction et les enveloppes foncières maximales qui lui permettront d'être compatibles avec cet objectif.

La Région semble pour le moment privilégier la première hypothèse. Toutefois, celle-ci pose la question de son application : comment cette enveloppe est-elle répartie entre les SCoT (et territoires non couverts) d'un même profil pour s'assurer que la somme des projets rentrera dans l'enveloppe fixée ?

- Une hypothèse serait que la Région communique à chaque SCoT son enveloppe lors du Porter à connaissance, en tenant éventuellement compte de péréquations négociées entre Scot d'un même profil, afin de garantir l'atteinte de l'objectif global pour le profil.
- Une hypothèse alternative serait que le SRADDET établisse une enveloppe maximale pour chaque SCoT et territoire non couvert. Tout en tenant compte de la difficulté de figer des péréquations entre des territoires qui ne sont pas au même stade de réflexion sur leur planification.

En outre, cette expression de l'objectif sous forme d'un volume foncier maximum risque de complexifier le message des Scot qui feraient le choix de ne pas modifier leur méthode d'analyse de la consommation d'espace (dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité notamment) et qui devraient donc « traduire » les enveloppes fixées par le SradDET pour les adapter à leurs propres enveloppes. Elle présente néanmoins l'avantage d'apporter plus de souplesse aux petits territoires, pour lesquels une variation de quelques hectares par rapport à l'objectif resterait dans le registre de la compatibilité, même si elle constitue un écart qui pourrait être assez important au taux de référence.

La seconde hypothèse présente l'avantage de communiquer sur l'effort de réduction demandé, et de ne pas s'enfermer dans une méthode définitive de mesure de la consommation des ENAF, d'autant que la notion de « création ou [...] extension effective d'espaces urbanisés » n'est pas encore totalement clarifiée.

La Conférence des SCoT privilégie donc la seconde hypothèse (expression de l'objectif de réduction sous forme de taux adapté à chaque profil de SCoT), plus simple d'application et plus claire dans le message exprimé, tout en demandant une application bienveillante pour les petits territoires pour lesquels une vision des volumes concernés est nécessaire.

.....

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine valide le scénario de territorialisation proposé par la Région Nouvelle Aquitaine, à l'échelle des SCoT ou, à défaut, de regroupement d'EPCI, à partir d'une typologie des SCoT pour refléter leurs situations contrastées.

Elle propose que cet objectif soit exprimé sous forme de taux de réduction de la consommation d'espace différencié en fonction des différents profils de la typologie régionale de territoires.

.....

2.2. Un scénario de territorialisation défini selon cinq profils de territoires à affiner : établir un dialogue étroit avec les territoires de SCoT

La Région Nouvelle Aquitaine a retenu comme scénario la répartition, dans le futur SRADDET, de l'objectif de réduction de la consommation d'espace différencié par catégories de SCoT.

La Région a posé comme première hypothèse de concertation de territorialiser l'objectif quantitatif de réduction de la consommation d'ENAF entre 2020 et 2030 par SCoT au regard de cinq profils :

- Territoires littoraux et rétro littoraux

- Aire métropolitaine bordelaise
- Territoires de rééquilibrage métropolitain
- Territoires en confortement
- Territoires en revitalisation

A chaque type d'espace, sera assigné un objectif auquel seront soumis tous les territoires entrant dans cette catégorie.

Si ce scénario répond à l'ambition régionale de privilégier une certaine équité entre les territoires, les territoires de SCoT doivent être pleinement associés à l'élaboration des typologies de SCoT et à la définition des critères de modulation des objectifs de gestion économe de l'espace.

À ce jour, la typologie des SCoT selon cinq profils reste imparfaite et constitue une base de travail dans lesquels les SCoT sont susceptibles de se retrouver, mais mérite d'être affinée selon les réalités locales et doit être discutée avec les territoires concernés.

Si cette option de typologies de SCoT présente le mérite de donner une vue d'ensemble de la situation régionale et d'objectiver les efforts différenciés demandés aux différents types de SCoT, elle impose néanmoins dans un premier temps d'échanger entre territoires pour constituer une base concertée et pour s'accorder sur les profils propres aux situations rencontrées, voire les affiner, afin d'évaluer précisément l'intensité des efforts de sobriété foncière qui seront demandés aux SCoT.

La Conférence régionale des SCoT prend acte de la proposition de la Région Nouvelle Aquitaine de bâtir une typologie de SCoT pour tenir compte des situations contrastées, puis d'assigner des objectifs de réduction de la consommation d'espace différenciés selon les catégories définies.

La Conférence régionale des SCoT propose d'affiner les profils de territoires et les principes plus qualitatifs de territorialisation associés pour définir une armature territoriale régionale. En particulier, elle propose que certains Scot puissent revendiquer un profil secondaire lorsque son contexte territorial le justifie, en particulier pour les grands SCoT. Ainsi les objectifs de réduction de la consommation d'espace qui s'y appliqueraient pourraient se situer à un niveau intermédiaire entre les objectifs assignés au profil principal et ceux applicables au profil secondaire.

Principe : partir de ces 5 profils et les affiner sur la base de critères qualitatifs : dynamiques, organisations territoriales, besoins en logements, développement économique, agriculture, capacités environnementales, continuités et réseaux écologiques, projets.

.....
La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine valide le scénario de territorialisation défini selon cinq profils de territoires et souhaite proposer (ou souhaite être associée) pleinement à l'élaboration de la typologie des territoires qui conditionne l'intensité des efforts de sobriété foncière et à une déclinaison plus fine des spécificités locales ainsi qu'aux objectifs qui y sont associés.

Pour cela la Conférence régionale des SCoT souhaite des échanges réguliers avec la Région Nouvelle Aquitaine pour aboutir à une vision la plus partagée possible des critères de territorialisation qui seront retenus pour tenir compte des spécificités locales et pour affiner la typologie selon cinq profils.

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine propose des clés de lecture commune des besoins qui émanent des territoires et intégrant les spécificités locales, ce qui permettra de garantir une armature territoriale régionale équilibrée.

.....

2.3. Une enveloppe de consommation foncière pour les projets d'envergure nationale et/ou régionale imprécise et surévaluée

En l'état actuel des textes, la faculté est donnée au SRADDET de lister les projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional.

La Région pose comme première hypothèse de concertation de ne faire figurer dans cette liste que les projets qui peuvent être justifiés au regard des objectifs du SradDET. Le projet de liste comporte essentiellement des projets d'infrastructures de transport.

Parmi ces infrastructures, la Région et la Conférence des SCoT de Nouvelle-Aquitaine font le constat que certaines relèvent de l'envergure nationale et estiment qu'il serait opportun que celles-ci puissent être prise en compte au niveau national plutôt qu'au niveau régional, même si en l'état actuel des textes, aucune enveloppe n'est prévue au niveau national. La Conférence des SCoT soutient donc l'initiative de la Région consistant à alerter l'exécutif national sur ce point et à demander sa révision.

Il convient, en premier lieu, d'identifier clairement les critères de définition des projets d'envergure nationale ou régionale, dont la consommation d'espace sera mutualisée entre l'ensemble des territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Ensuite, sur la base de ces critères de définition collectivement partagés, il s'agit de mesurer en détail ce qui rentre dans le compte foncier régional / national en s'assurant que ces projets sont effectivement actés et que leur temporalité entraîne une consommation d'espace dans les 10 prochaines années.

À ce jour, la consommation d'ENAF entraînée par ces projets est estimée par la Région Nouvelle-Aquitaine à 3 500 hectares pour les dix prochaines années, soit un volume identique à la période décennale précédente.

Enfin, du point de vue de l'acceptation d'un effort global de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'estimation du compte foncier régional / national pour les projets d'envergure doit s'inscrire à minima dans l'épure de réduction de 50%.

Cf. Annexe 2 sur les projets d'envergure nationale ou régionale

.....
La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine demande des précisions sur les caractéristiques, dimensionnements, programmations et déroulements opérationnels des infrastructures d'envergure nationale ou régionale précitées.
.....

2.4. Les enjeux d'une territorialisation qualitative

La prise en compte des dynamiques de réduction déjà à l'œuvre

La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du SRADDET, propose de territorialiser les objectifs régionaux à l'échelle des SCoT, en fonction d'une typologie de territoires. La Conférence régionale des SCoT valide ce principe et propose, quant à elle, de dépasser la seule approche quantitative pour promouvoir un nouveau modèle de développement urbain.

L'enjeu partagé pour la Région, l'Etat et les territoires de SCoT, est de pouvoir accompagner, à chacune des échelles, le changement de modèle d'aménagement impulsé par la trajectoire ZAN, en intégrant les besoins et les spécificités locales de chaque territoire.

Au-delà des dynamiques démographiques et/ou économiques des territoires, la consommation d'espace doit s'apprécier au regard de critères qualitatifs, notamment en prenant en compte des modes de consommation et des modèles de développement plus vertueux du point de vue de la sobriété foncière et de la nature de l'artificialisation.

Parmi les critères qualitatifs déterminants figurent les modèles d'aménagement urbain et les formes urbaines résidentielles, optimisant l'occupation de l'espace par la densité des constructions, mais faisant également appel à une composition urbaine et à des aménités permettant de mieux vivre cette densité.

À ce titre, les efforts de réduction du rythme de consommation d'espace déjà réalisés ou engagés par les collectivités (même s'ils ne figurent plus dans les textes de la loi) du point de vue des modes de construction plus compacts, plus denses, constituent un critère déterminant et doivent être pris en compte.

Les démarches volontaires de sobriété foncière déjà engagées ou réalisées par les collectivités, dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT, ou au contraire les artificialisations réalisées sans prendre en compte les potentiels de renouvellement urbain existants ou à un rythme fortement décorrélé des besoins démographiques et économiques (insuffisance des coopérations et complémentarités infra-territoriales), doivent être prises en considération pour donner des marges de manœuvre aux territoires ayant fait des efforts lors des dernières années.

.....

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine propose de moduler prioritairement les objectifs de consommation d'espaces en fonction des efforts de sobriété foncière déjà réalisés par les territoires, dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT, du point de vue des formes de développement moins consommatrices, plus denses et plus compactes, moins étalées.

.....

Une lecture commune intégrant les dynamiques interterritoriales

L'objectif de la contribution de la Conférence régionale des SCoT est, à partir d'une lecture commune qui émane des territoires, et intègre les dynamiques interterritoriales, d'être force de proposition en posant les orientations qui pourront être intégrées afin de pondérer les critères quantitatifs de la territorialisation par une lecture qualitative.

.....

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine propose une lecture des dynamiques territoriales et interterritoriales (voire inter régionales) qui s'expriment sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.

.....

Le besoin de s'appuyer sur une armature territoriale régionale partagée, actualisée voire renouvelée.

Afin que chaque territoire prenne sa part dans l'effort de réduction de la consommation, les SCoT (et territoires non couverts et regroupés) expriment le besoin de fixer leur rôle et leur place au sein d'une armature territoriale régionale, qui croise fonctionnement des centralités, polarités économiques et grandes continuités écologiques.

Il convient dans ce cadre d'actualiser la carte de l'armature régionale de projets territoriaux du SRADDET.

.....

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine propose d'actualiser, voire de renouveler la carte de l'armature régionale de projets territoriaux, support du SRADDET en vigueur, qui trace les dynamiques territoriales et interterritoriales (voire inter régionales) qui s'expriment sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

.....

2.5. Vers un nouveau modèle d'aménagement des territoires néo-aquitains

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine considère que l'approche quantitative qui prévaut dans le décret d'application de la loi Climat et résilience ne peut suffire pour territorialiser de manière objective les principes de gestion économe du foncier.

La nécessité d'impulser et d'accélérer efficacement les trajectoires vers la sobriété foncière justifie une approche plus qualitative visant à la promotion d'un autre modèle d'aménager le territoire et d'occuper l'espace.

Cette approche qualitative se définit à la fois sur la base de critères et besoins communs à tous les territoires et sur la base d'un socle de critères et besoins spécifiques à certains territoires.

Un socle de critères et besoins communs à tous les territoires

De l'importance de la stratégie territoriale du projet de territoire

En premier lieu, il convient de rappeler l'importance politique de disposer d'une stratégie territoriale d'aménagement du territoire à la bonne échelle pour répondre aux défis posés par la loi Climat et résilience, pour un modèle de développement plus économe en foncier.

Il s'agit là de mesurer la capacité des territoires à coopérer autour des besoins de développement, dans des démarches de planification à l'échelle intercommunale ou supracommunale, SCoT et/ou PLUi, afin de répondre au mieux aux enjeux actuels d'aménagement et d'urbanisme.

Parce que la conception et la mise en œuvre d'un autre modèle de développement sont avant tout portés par la planification territoriale, réaliser et mettre en œuvre un SCoT ou un PLUi constitue un des critères déterminants.

Pour autant, ce critère soulève des besoins spécifiques pour les territoires non couverts par un SCoT ou non engagés dans la mise en œuvre de leur SCoT.

L'instauration par le SRADDET de la trajectoire régionale ZAN pourrait inciter à la création de nouveaux SCoT ou au renforcement de certains SCoT existants, en proposant une aide technique et financière régionale ou le soutien des deux agences d'urbanisme régionales pour accompagner les territoires dans ces démarches.

Il convient néanmoins de rappeler une exigence équivalente et la même pour tous : celle de veiller à ce que les services de l'État accompagnent avec bienveillance et équité de traitement les territoires qui s'engagent dans la révision/élaboration de leurs documents d'urbanisme. Et ce, avec une attention particulière à ceux des territoires attentistes (sans document approuvé, RNU ou datées) qui ne devraient pas pouvoir poursuivre un développement sans tenir compte des nouvelles exigences législatives.

.....

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle-Aquitaine demande que les territoires soient accompagnés techniquement et financièrement dans l'élaboration, l'évolution et l'adaptation de leurs documents de SCoT et PLUi, véritables socles des politiques locales régionales de sobriété foncière.

.....

Pour une approche du recyclage du foncier et une sobriété foncière autour du concept de centralités

Retenir comme principe de base une territorialisation qui croise objectifs quantitatifs et qualitatifs revient à pondérer le « combien » (enveloppe maximale de consommation des ENAF d'ici 2030) [*si l'hypothèse d'une péréquation entre territoires de SCoT est validée par la Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine*]

- en tenant compte du « où » à savoir, privilégier une artificialisation préférentielle autour des « centralités » afin de favoriser la qualité de vie dans la proximité, les services du quotidien, l'organisation des mobilités actives, prioriser l'extension sobre des réseaux (assainissement, eau, télécommunications...). Il convient de définir le principe de centralité, applicable à toutes les échelles, du hameau isolé au quartier dense de la métropole. Sur le principe, certains documents de SCoT organisent déjà une répartition/organisation prenant en compte le développement en fonction de la définition de l'enveloppe urbaine, du village et du hameau, avec une densité plus ou moins forte et une limitation du développement.

- en intégrant le « comment », à savoir l'adaptation des formes d'habitat, du bâti économique et des équipements publics (rôle d'exemplarité de la collectivité) pour aller vers plus de compacité et de densité, en cohérence avec l'Environnement, les sociabilités locales et les formes de centralité.

À ce titre, le m² d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) consommé par habitant est essentiel comme donnée commune. La compacité des villes et villages ne doit plus être seulement réalisée dans les lieux contraints (village de montagne, zone urbaine...) mais partout et selon une organisation adaptée aux modes de vie.

.....

La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine valide le principe de péréquation entre territoires de SCoT, véritables socles des politiques locales régionales de sobriété foncière.

.....

Prendre en compte le potentiel foncier disponible

Parce que les SCoT et les PLUi/PLU abordent des méthodes différentes dans l'évaluation du potentiel foncier disponible, l'important est ici, de bâtir un référentiel commun régional, afin de définir un équilibre entre renouvellement urbain et consommation des ENAF en fonction des potentiels locaux.

.....
La Conférence régionale des SCoT Nouvelle Aquitaine propose en prenant appui sur les méthodologies déployées par les deux agences d'urbanisme régionales, d'établir une méthodologie commune d'évaluation du potentiel foncier disponible.
.....

Une approche spécifique sur le foncier économique

Le développement de l'emploi et des zones d'activités économiques selon une logique qualitative sur l'ensemble des territoires régionaux suppose de construire un regard commun sur la base d'un échange des bonnes pratiques concernant le foncier économique. Afin de mieux répartir globalement l'activité économique à l'échelle régionale tout en limitant l'impact des transports, les territoires soulignent le besoin d'un moratoire régional sur les zones d'activités afin de permettre la réalisation de projets économiques respectueux de la dynamique ZAN : parcs d'activités sobres pour les nouvelles réalisations et méthodologie pour la densification des espaces existants. Les territoires ont donc besoin de bien connaître leurs espaces économiques. La mise en place d'un critère de qualité de l'aménagement des parcs d'activité économiques pourrait être considérée comme le levier d'une meilleure répartition de l'activité économique.

Il convient également d'évaluer les incitations à une mutualisation des usages des sols pour calculer des droits à consommer. Par exemple : une entreprise peut être sur ses espaces de parking et toiture, productrice d'énergie pour son compte a minima, mais positive dans certains cas. Elle peut également à travers le coefficient de biotope, être vertueuse en artificialisant peu, avec des plantations (séquestration carbone-objectif PCAET), sa capacité à infiltrer les eaux doit-être valoriser et le principe du bassin de stockage des eaux doit-être remis en question.

Sur certains aspects, il ressort l'intérêt de travailler sur des coefficients de renaturation.

Une prise en compte des capacités et ressources naturelles d'un territoire au fondement du projet de développement des SCoT (et territoires non couverts)

La capacité d'un territoire à supporter un projet de développement doit se déterminer en fonction de la disponibilité des ressources mobilisables : ressource en eau, énergie, résilience alimentaire... L'Environnement au sens large doit être considéré comme un bien commun, support sensible à respecter partout, la priorité étant de préserver et renforcer les continuités écologiques.

À moyen terme, le besoin d'anticiper le principe de renaturation à l'échelle régionale, suppose de révéler les continuités écologiques dégradées en cohérence avec les zones préférentielles de renaturation que devront identifier les SCoT.

Sur les besoins d'une stratégie énergétique régionale, la question se pose également sur la répartition d'échelle nationale de projets d'installations photovoltaïques sur les ENAF et la définition de leur localisation préférentielle sur le modèle par exemple des D.A.A.C.L des SCoT.

Des critères et besoins spécifiques aux territoires dans une vision de cohésion régionale

À l'évidence, la typologie des SCoT de Nouvelle Aquitaine mérite d'être complétée et affinée au regard de la diversité des situations et des besoins. La Conférence régionale des SCoT considère qu'une territorialisation plus fine apparaît nécessaire afin de mettre en place les mesures d'accompagnement ainsi que l'animation dans le temps du SRADDET dans la période de transition allant vers le ZAN. Il convient au préalable de connaître précisément les critères retenus par la Région Nouvelle Aquitaine pour la classification.

Une approche qualitative de la territorialisation doit s'appuyer sur une connaissance plus fine des spécificités territoriales.

Le principe retenu pourrait être celui de la capacité à gérer les « droits et devoirs », des droits à savoir que consommer des espaces NAF implique des devoirs en densité, compacité, production énergétique, gestion vertueuse de l'eau, mise en place d'une offre de mobilité performante et justifiant d'une réduction forte des GES etc.

Cette partie de la contribution propose une remontée organisée des besoins et des critères, comme un indicateur « bottom-up » (bas vers le haut) pour accompagner les territoires dans une logique de transition d'échelle régionale.

Cette partie ne fait pas partie telle quelle de la contribution mais constitue le cadre de travail pour faire remonter des territoires des SCoT les besoins

Sur les thématiques suivantes :

- Urbanisme : existence PLUi/PLU récent, ...
- Emploi : existence d'un schéma d'implantation économique, plan de requalification de zone d'activités, ...
- Agriculture (L113-15- : démarche de PAT, projets /existence de PEAN/PEANP C.Urb), ou d'une ZAP (Zone agricole protégé), ...
- Logements : obligations loi SRU, existence de logements communaux (notamment pour les communes rurales où les bailleurs sociaux n'ont pas la capacité d'agir), existence d'un PLH/PIG, ORT, ...

- Environnement : plan paysage, atlas de la biodiversité, ...
- Energie : PCAET, schéma directeur de patrimoine, ...
- Foncier : adhésion à l'EPF, politique foncière communale, ...

Des tableaux de synthèse seront proposés par catégories de SCoT et selon les trois entrées :

- organisations territoriales et dynamiques inter territoriales
- capacités environnementales
- vocations économiques.

3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en matière d'ingénierie et de financement

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015, dite loi NOTRe, confère aux régions une capacité d'action significative dans le domaine des transitions énergétique et écologique ; la récente loi 3DS relative à la Différenciation, à la Décentralisation et à la Déconcentration la réaffirme, faisant de cette question de moyens une véritable exigence de résultats.

Ainsi, l'intervention de la Région pour accompagner et soutenir les territoires de SCoT, auxquels il convient d'adosser les territoires de Nouvelle-Aquitaine non couverts par un tel acte de planification, s'impose pour honorer les objectifs du *Zéro-Artificialisation-Nette* fixés par la loi dite Climat et Résilience.

Lesdits territoires partagent de fait avec la Région le souhait de dispositifs d'intervention performants et partagés, respectueux des modalités d'intervention habituelles de la Région, écartant ainsi le risque d'une complexification administrative. A cet effet, sont formulées à l'attention de la Région des propositions d'aides portant sur :

- La mise en place, au titre d'un guide illustré de l'artificialisation et d'observatoire thématiques, d'une stratégie et de dispositifs référentiels permettant :
 - De définir un langage commun de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de l'artificialisation des sols
 - De permettre aux territoires de disposer des données utiles, notamment sur le foncier, l'habitat et l'immobilier d'entreprises, et de les partager,
 - D'harmoniser les dispositifs à l'échelle régionale au vu des intentions de l'Etat et du Conseil Régional.

Cet atlas doit permettre à la Région d'animer cette nouvelle démarche collective, mais également à chacun des territoires de procéder à une auto-évaluation et à l'adaptation de ses politiques propres.

- Une évolution du volet territorial de la politique régionale d'aménagement et de développement, considérant tout autant les politiques contractuelles et sectorielles encadrées par les Contrats de Développement et de Transitions en cours d'élaboration.

La politique contractuelle portée ou soutenue par la Région sur les territoires, pourrait être le cadre de possibles évolutions de l'ingénierie régionale, selon les propositions formulées plus loin (cf. 3.2).

Des moyens d'intervention ciblés, au titre des politiques contractuelles et sectorielles régionales, en faveur de projets innovants utiles à la réussite des trajectoires ZAN, sont alors suggérés.

Les propositions formulées impliquent les territoires de SCoT ainsi que les territoires non couverts par un SCoT en région Nouvelle-Aquitaine, globalement qualifiés de *territoires de projet* au fil de la rédaction.

3.1 Des outils de mesure et de suivi partagés par tous (Etat, Région, SCoT,...)

Définir une méthode partagée de suivi, et se doter d'observatoire (de l'habitat, du foncier, des ZAE...)

Les enjeux induits par la Loi mettent en évidence la nécessité pour l'ensemble des territoires de disposer d'outil de suivi commun.

En effet, la Loi implique la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, ou encore la réalisation d'un inventaire des zones d'activité économiques.

A ce titre, si la nécessité de disposer d'outils d'observation régionaux apparaît évidente, il convient de considérer que leur complémentarité avec ceux développés localement, sans pour autant s'y substituer, est nécessaire. Et ce, parce que, dans certains cas, la maille régionale n'est pas suffisante pour aborder finement les problématiques locales.

Elle implique également le suivi de l'artificialisation des sols (notamment dans l'obligation d'élaboration du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols).

Afin de veiller à la bonne articulation de ces différents observatoires, la Région pourrait développer une méthode partagée de suivi et ainsi développer un observatoire régional qui intégrerait l'ensemble de ces champs. Cet outil devra être au préalable discuté de manière collective avec les territoires. Il constituera ainsi l'outil de référence de mesure et de suivi du SRADET. Il permettra en outre d'alimenter les observatoires locaux.

.....

La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine d'adapter l'observatoire NAFU aux attentes des SCoT et de définir une méthode de mesure et de suivi, partagée avec l'ensemble des territoires, et de développer un observatoire régional, outils de référence et de mesure du SRADET.

.....

Partager ensemble les clés de lecture du SRADET

- **Pour tous les territoires**

Afin d'optimiser la mise en œuvre du SRADET, il convient de s'entendre sur la définition de l'ensemble des termes employés et des outils utilisés. Ainsi, il sera nécessaire de disposer de clés de lecture pour chacun de ces éléments, sous forme de schémas explicatifs notamment, qui viendront définir par exemple les « enveloppes urbaines », les « dents creuses »... Il s'agira en effet de bien appréhender les outils de manière à ne pas faire d'erreurs d'interprétation.

- **Avec l'Etat**

L'enjeu majeur porte sur le lien à renforcer entre les services de la Région et les services de l'État afin de garantir une compréhension partagée du SRADET. En effet, en fonction des territoires, les doctrines locales sont trop souvent la règle.

Aussi, il est nécessaire d'harmoniser le discours Etat et Région sur l'application du SRADDET, afin de permettre une déclinaison locale optimale.

Pour cela, il conviendra de mettre en place un groupe de travail conjoint et régulier Etat/Région/SCoT. Il sera notamment nécessaire de développer des formations des territoires sur l'approche méthodologique de la Loi et du SRADDET.

- **Mais aussi avec les autres acteurs**

Le dialogue devra être élargi à l'ensemble des acteurs concernés (syndicat et gestionnaires de réseaux, Agence de l'Eau, GIP Littoral, CAUE, universités, experts...)

Le maillage territorial incomplet par les agences d'urbanisme soulève des questions. Il n'en existe que deux à ce jour dans la région Nouvelle Aquitaine, et les territoires relèvent un manque d'ingénierie global dans les territoires dépourvus d'agence d'urbanisme.

La question de l'élargissement du champ d'intervention des agences actuelles, ou la création d'antennes délocalisées, voire la création de nouvelles agences (notamment dédiées aux territoires ruraux) est à soulever.

En parallèle, il sera nécessaire de renforcer les Établissements Publics Fonciers Locaux et de la Région, à la fois en termes de moyens humains et de moyens financiers. Ces derniers pourront notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain ou de reconversion du foncier économique.

Les établissements publics fonciers (EPF) pourraient avoir un rôle central dans l'application des nouveaux outils et mesures. L'élargissement des missions de l'EPF régional pourrait être envisagé, étudié et évalué, au regard des sollicitations déjà importantes de la part des collectivités, alors même que les moyens financiers de cette structure restent limités.

.....

La Conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle-Aquitaine de partager avec l'ensemble des acteurs les clés de lecture du SRADDET. La Région devra ainsi instaurer un dialogue régulier avec eux sur les méthodes, les freins, les mesures de mise en œuvre et la compatibilité du SRADDET. Elle pourra notamment élaborer un glossaire et/ou un guide de mise en œuvre.

.....

Un guide illustré régional de l'artificialisation des sols

Une nomenclature des notions clés

Les territoires de projet plaident en faveur d'un référentiel régional du ZAN qui stabilise les définitions des composantes clés de l'usage et de l'artificialisation des sols.

Cette production leur semble essentielle pour garantir :

- L'équité entre les territoires, et la considération objective des politiques d'aménagement, éminemment singulières, conduites sur les territoires.
- Une permanence des politiques partagées à l'échelle régionale pour mettre en œuvre le SRADDET.
- La sécurisation de l'évaluation réglementaire des résultats obtenus, notamment auprès de l'Etat.

.....

La Conférence régionale des ScoT demande à la région Nouvelle Aquitaine d'établir un guide illustré régional pour utilement établir des éléments de définition des thématiques suivantes : consommation d'espace (création ou extension effective d'espaces urbanisés), artificialisation, renaturation...

.....

Le décret en date du 29 avril 2022 portant sur la nomenclature de l'artificialisation des sols, d'ores et déjà contesté, doit à cet effet faire l'objet d'une appropriation régionale. Il soulève en l'état de nombreuses questions propices à introduire une variabilité dans la façon de considérer le sujet sur le territoire régional. Une déclinaison partagée, ancrée sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, s'impose. Le SRADDET est le support utile de cette réflexion collective.

Une méthode partagée d'observation de l'artificialisation

De multiples dispositifs d'observation de l'occupation des sols, de la consommation de l'espace ou de l'artificialisation, sont mis en place sur le territoire régional. Coexistent ainsi :

- Des observatoires nationaux, déclinés à l'échelle régionale ; notamment l'OCS-GE (Occupation du Sol à Grande Echelle),
- De multiples observatoires initiés par la Région, issus des travaux du SRADDET, dont l'OCS régionale de Nouvelle-Aquitaine,
- Des dispositifs locaux régis selon des méthodes et sources différentes (exploitation des fichiers fonciers Majic, photo-interprétation, etc..., éventuellement combiné à

d'autres sources de données locales) ; tant à l'échelle des territoires de projet (SCoT notamment), voire infra-territoriale, que départementale.

Chacun de ces observatoires locaux offre une pertinence et une opérationnalité indiscutables ; toutefois, leur diversité induit des différences qui peuvent compromettre de possibles comparaisons entre les territoires :

- techniques d'observation employées et échelles auxquelles celles-ci sont mises en œuvre,
- éléments de définition variables, pour sous-tendre l'analyse,
- rapport variable aux échelles de temps.

Ces singularités sont de nature à motiver auprès de la Région l'expression d'un souhait de :

- Adaptation de l'outil régional pour répondre aux nouvelles attentes de la loi en termes de mesure de la consommation d'espace et de mesure de l'artificialisation (nomenclature). A ce titre, le travail d'étude de compatibilité entre l'OCS-GE et l'OCS régional mené par un groupe de travail dans le cadre de la plateforme Pigma semble devoir être poursuivi, pour permettre une bonne mise en œuvre des objectifs de la loi. Notamment, une réflexion sur la maille d'analyse (unité minimale de collecte) devrait être menée, dans l'attente de connaître les seuils de référence pour la mesure de l'occupation effective du sol selon la nomenclature issue de la Loi.
- Mise en place d'un dispositif d'agrément de chacun des observatoires existants
Il doit ainsi se baser sur le croisement des multiples sources de données disponibles, l'objectif étant de vérifier que les territoires sont effectivement sur la bonne trajectoire, de façon indiscutable et équilibrée.
- Soutien à l'ingénierie auprès des territoires, prenant la forme d'un apport de compétences, de méthodes, d'outils (SIG, études, ...), ou encore de moyens humains renforcés, qui permettra :
 - De faire évoluer les observatoires locaux existants, le cas échéant, pour aller vers plus d'interopérabilité avec l'outil d'observation régional en tant que référentiel commun à tous (dans la mesure où cet outil aura lui-même été optimisé pour répondre aux objectifs de la loi),
 - D'affirmer le rôle des territoires de projet, et plus précisément des territoires de SCoT, en qualité d'interface entre les échelles régionale et infra-territoriale,
 - De doter lesdits territoires du savoir-faire et des données qui leur permettront d'évaluer leur trajectoire et orienter leur politique de développement.

Renaturation

Permettre aux territoires de poursuivre leur politique de développement propre, en accord avec les orientations à l'échelle régionale, impose de compenser l'artificialisation de nouveaux espaces par le retour à leur état naturel d'espaces aujourd'hui aménagés.

Le SRADDET pourrait définir la notion et la méthode d'évaluation des potentialités de renaturation à l'échelle régionale ; et ainsi permettre d'évoluer d'une renaturation d'opportunité à une renaturation planifiée, stratégique.

La renaturation, si elle peut prendre plusieurs formes, se traduit par une amélioration des fonctionnalités écologiques, climatiques (captation carbone, préservation de la ressource, biomasse...), agronomiques ou encore paysagères des espaces naturels et agricoles.

Si les espaces agricoles et naturels sont immuables dans leur destination, parce que protégés par les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), leurs fonctionnalités peuvent être améliorés et participer à la renaturation : reforestation, plantations de haies, reméandration de cours d'eau, reconstitution des zones humides, etc.), amélioration de la qualité agronomique du sol, de l'eau, des boisements ou encore création d'îlots de fraîcheurs. La renaturation s'évalue également du point de vue du recyclage du foncier, sur les espaces tels que friches, sols pollués, carrières et gravières, dents creuses, espaces vacants, bâti construit obsolète, ...

Ainsi, un *coefficient / potentiel de renaturation*, agrégeant les différentes données de la qualification des sols (coefficient de biotope, potentiel de captation de CO₂, ...), pourrait être développé à l'échelle du SRADDET afin d'accompagner les mesures de compensation mises en œuvre en priorité sur les zones de renaturation préférentielles identifiées par les SCoT.

Communiquer et partager pour servir l'équité territoriale

Le guide illustré à l'attention des territoires néo-aquitains traduira les modalités de renaturation et recyclage du foncier dans les documents d'urbanisme.

Les dispositifs mis en place permettront en outre de valoriser les actions d'ores et déjà menées à terme par certains territoires, dans le cadre :

- . d'une recherche d'exemplarité,
- . de l'évaluation des conditions de réussite et de réplcation.

L'observatoire cartographique

Au-delà de cet effort de définition, le SRADDET, par ses déclinaisons opérationnelles, doit répondre aux besoins de données et d'une connaissance partagée entre les territoires de projet et la Région. Ceci prendrait utilement la forme d'un observatoire cartographique proposant états des lieux et indicateurs mais également des études prospectives à long terme sur les systèmes et équilibres régionaux.

Un besoin de compréhension et d'anticipation

Les données d'observation de l'ensemble des composantes de la trajectoire ZAN sont essentielles pour permettre :

- A chacun des territoires d'inscrire sa politique d'aménagement et de développement dans le respect des objectifs fixés par le SRADDET,
- A la Région de définir sa feuille de route, de la territorialiser,
- Au « territoire régional », d'une façon générale, de rendre compte de la virtuosité de son développement tant à l'égard des citoyens que des institutions.

Les données attendues reposent ainsi sur deux piliers essentiels :

- **Une dimension rétrospective**, sous la forme d'un gisement de données thématiques, partagées.
- **Une dimension prospective**, sous la forme de projections et de scénarios.

A ce titre, les analyses prévisionnelles permettront de doter le collectif régional d'une capacité d'anticipation déterminante pour réorienter les politiques menées et proposer les clés de leur territorialisation de façon juste et appropriée.

Les thématiques clés, qu'un travail collaboratif entre les territoires de projet et la Région permettra d'enrichir, sont notamment :

- La consommation foncière,
- La sociologie,
- Le marché de l'immobilier (habitat),
- Le foncier économique.

La mise en place d'instances de veille technique et politique, à l'appui – entre autres – de l'expertise de la direction Prospective du pôle DATAR, est à cet effet souhaitée.

Observatoire de la consommation foncière

Il permettrait le suivi de la consommation d'espace et de la fragmentation des espaces naturels, mais aussi du renouvellement urbain.

Au moyen de cet observatoire la Région établirait, à l'échelle intercommunale, le diagnostic de la consommation d'espaces, du renouvellement urbain et de la fragmentation des espaces naturels, permettant ainsi de mettre en avant les dynamiques d'urbanisation sur le long terme et sur l'ensemble des territoires de projet.

Il pourrait utilement être enrichi de données permettant de qualifier le potentiel de *développement vertueux* qu'offre chaque territoire, fondé sur des indicateurs environnementaux appropriés.

Observatoire sociologique

Deux volets peuvent être imaginés :

- Un volet social, incarné par un observatoire dynamique et prospectif des données démographiques, sociales et économiques de chacun des territoires de projet ; celles-ci permettraient notamment de qualifier et catégoriser leur dynamique et leur potentiel de développement. Les premiers échanges avec la Région laissent à penser que ce volet est une clé essentielle de la différenciation territoriale des objectifs : il convient de rendre cette démarche, sensible, éminemment participative.
- Un volet sociétal, projetant le territoire néo-aquitain et ses territoires de projet à long terme ; il s'agit de doter le territoire de projections sociologiques tenant compte :
 - Des comportements et des nouvelles attentes des populations en termes de cadre de vie, de logements et d'habitudes de travail notamment,
 - Des effets induits par le vieillissement des populations,
 - Des conséquences du changement climatique sur la mobilité, l'habitat, les activités culturelles et récréatives, etc
 - De l'analyse du choix d'implantation des nouveaux habitants pour tel ou tel profil ou nature de territoire

Observatoire de la vacance de l'habitat

La reconquête du parc de logements vacants est l'un des vecteurs essentiels de la réussite de la trajectoire ZAN régionale. Elle conditionne tout autant :

- La maîtrise de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces,

- La redynamisation des centres-bourgs de la ruralité et de certains quartiers des villes régionales,
- La gestion raisonnée de l'afflux, ponctuel ou pérenne, de populations sur certains secteurs ; notamment touristiques,
- Un rapport équilibré entre les secteurs tendus et détendus du territoire.

Un observatoire et une ingénierie de la vacance de l'habitat en région sont souhaités ; ils doivent permettre à chaque territoire :

- **De définir et qualifier** la vacance de son parc immobilier

Il s'agit de définir le référentiel qui permettrait de catégoriser la vacance immobilière. Pour cela, il devrait traiter plusieurs notions clés ; en particulier :

- Les facteurs explicatifs de la vacance structurelle,
- La vacance saisonnière, afin d'apprécier la problématique posée sur certains territoires par le développement touristique (résidences secondaires et mobilisation pérenne ou ponctuelle du parc immobilier dans le cadre de dispositifs de location touristique en augmentation avec le développement des marchés en ligne).

L'observatoire pourrait utilement interroger :

- Une dimension technique, portant sur le diagnostic, l'évaluation des coûts et les actions à entreprendre pour restaurer l'attractivité des logements vacants de longue durée sur leur marché,
 - Une dimension fonctionnelle évaluant l'adéquation avec la demande des typologies, des conditions d'accessibilité, ou encore de proximité à l'égard des équipements et services,
 - La commercialité du parc, dans le cadre d'une analyse des marchés et des attentes des citoyens.
- **De quantifier** la vacance, selon des données définies de façon homogène à l'échelle régionale

Pour chaque territoire, la Région pourrait utilement proposer aux territoires un accompagnement méthodologique adossé à des observatoires territoriaux. Cela permettrait de disposer d'une définition standardisée des indicateurs et modes d'observation. Enfin, la Région pourrait assurer une certaine forme d'agrément des démarches locales, lorsqu'elles existent, afin d'en garantir l'objectivité et la conformité aux principes régionaux fixés.

Le cas échéant, la mise en place d'un tel observatoire pourrait se faire par délégation à la Région des prérogatives des territoires qui le souhaiteraient.

Observatoire de l'immobilier d'entreprise et du foncier économique

La Région pourrait développer un observatoire de l'immobilier et du foncier économique, qui serait le support de la mise en œuvre d'un développement économique économe en foncier et (ré)équilibré sur le territoire régional. La connaissance est un enjeu majeur pour tous les territoires afin d'identifier les friches, les dents creuses ou encore les emprises et locaux vacants, au sein desquels le développement économique pourra être mis en œuvre.

Les territoires devront donc en premier lieu avoir la connaissance du patrimoine immobilier et foncier de leur territoire afin de définir le potentiel foncier disponible et optimiser les surfaces par densification ou par le renouvellement urbain. L'identification de ce potentiel effectif est essentielle pour la réalisation d'une stratégie foncière afin de préserver le dynamisme économique des territoires.

Ceci pose en particulier le cas singulier des friches et du potentiel de développement qu'elles offrent sans consommer de nouveaux espaces et soulève deux points d'attention :

- La mise en place d'une approche globale, d'une péréquation à l'échelle de la Région, tenant compte de l'existence ou non de ces opportunités de reconversion que constituent les friches (tous les territoires n'ont pas un passé industriel ni un patrimoine vacant et vieillissant de locaux artisanaux ou commerciaux), mais également de la capacité des territoires qui en sont pourvus à mobiliser effectivement leurs friches, ce qui suppose de connaître le potentiel de mutabilité de ces dernières
- La connaissance des présomptions de pollutions, et des situations de propriété, qui le plus souvent sont des éléments clés de la mobilisation des friches.

La Région pourrait enfin soutenir la mise en œuvre de la nouvelle obligation opposable aux intercommunalités qui impose de leur part la réalisation et la tenue d'un inventaire des ZAE en identifiant leur taux de vacance.

3.2 Des formes de contractualisation renouvelées

De possibles évolutions du volet territorial des politiques régionales

Solliciter la Région pour de nouvelles formes d'accompagnement interroge de toute évidence l'articulation entre le SRADDET, les SCoT – plus généralement, les documents de planification - et le volet territorial des politiques régionales de développement et d'aménagement ; à savoir les Contrats de Développement et de Transitions ainsi que les dispositifs sectoriels.

De nouveaux axes de développement de l'ingénierie peuvent ainsi être imaginés.

Par ailleurs, la transition vers le ZAN rend aujourd'hui incontournable un renforcement de l'articulation entre politique foncière et contractualisation, qu'il s'agisse du financement des opérations foncières, d'accompagnement technique en ingénierie pour les territoires qui ne disposent pas d'observatoires locaux, ou d'évolution des règlements d'intervention.

Une approche globale, inclusive du volet territorial des fonds européens notamment, est bien entendu souhaitable, même si celle-ci se heurte à des dimensions le plus souvent territorialisées.

Des Contrats de Développement et de Transitions adossés aux enjeux du ZAN

La renaturation est un vecteur clé de l'atteinte des objectifs fixés ; toutefois, ce mode de compensation ne saurait être exclusif des moyens à mettre en œuvre.

Elle ne peut écarter la recherche de moyens innovants prompts à permettre la poursuite du développement du territoire régional ; d'une façon « vertueuse » donc.

Les axes stratégiques proposés concernent :

- La capacité collective à aménager et construire sans impacts définitifs par des modalités conceptuelles et opérationnelles :
 - Économies s'agissant des emprises foncières mobilisées (ce qui renvoie aux questions de densités et de formes urbaines),
 - Respectueuses des milieux naturels et des écosystèmes écologiques,
 - Visant la neutralité des incidences environnementales (énergie, carbone, cycle de vie des matériaux, déchets...)
 - Polyvalentes, pour être en phase avec les attentes des usagers, actuelles et à venir,
 - Justes, d'un point de vue économique, en participant pleinement aux économies résidentielles.
- L'innovation, notamment par l'expérimentation, de modalités de conception et de réalisation qui permettront dans des conditions favorables l'effacement, in-fine, des équipements édifiés ; en d'autres termes, le développement d'une ingénierie et d'un savoir-faire du cycle de vie du bâti et de l'aménagement.

En tenant compte des singularités des territoires, la politique d'aménagement et de développement durable des territoires accompagnée dans le cadre des Contrats de Développement et de Transitions, devrait permettre de fixer le cadre d'une coopération réussie entre la Région et les territoires.

Parmi les dix dispositifs cadres prévus, trois pourraient utilement servir notre proposition :

- L'axe n°1, consacré au soutien aux actions et études stratégiques locales,

- L'axe n°5, qui cible le développement de services innovants à la population, et notamment de lieux intégrant plusieurs champs de compétences régionales et intégrant une animation,
- L'axe n°10, qui permet le développement de projets collectifs d'immobilier d'entreprise.

Les propositions formulées prennent ainsi la forme :

- D'une cohérence nouvelle et du développement de l'ingénierie régionale,
- D'un soutien financier accordé aux territoires de projet pour développer des moyens humains en phase avec les enjeux.

Une ingénierie référentielle de la construction et de l'aménagement réversibles

Enjeux et champ d'expertise

Il peut être envisager de développer à l'échelle régionale une ingénierie référentielle de la *construction et de l'aménagement réversibles* qui permettra de développer et partager les savoir-faire qu'imposent les objectifs partagés :

- De nouveaux modèles financiers, intégrant les coûts de déconstruction dès les phases conceptuelles,
- De nouveaux modèles juridiques, permettant la prise en compte de cette ambition,
- De nouvelles techniques (écoconstruction, désimperperméabilisation, renaturation, densification ...),
- Une ingénierie opérationnelle sur les savoir-faire en matière d'écoconception et écoconstruction (en rénovation/réhabilitation comme en production neuve),
- Le développement d'une expertise des techniques de la compensation des impacts (liés au modèle de développement),
- De nouveaux modes d'usage afin de limiter les spécificités fonctionnelles et aider le changement d'usage,

Un soutien à l'émergence et/ou la qualification d'une filière

Agir de façon efficace pour un aménagement réversible du territoire, anticipatif des enjeux à venir, ne trouve son sens qu'à l'échelle de l'ensemble de la filière du bâtiment et des travaux publics.

L'ingénierie et les dispositifs qui verront le jour doivent interpeller dans leurs modes d'intervention, et servir :

- Les maîtres d'ouvrage, publics et privés,

- Les maîtres d'œuvre (architectes et parties prenantes de la conception),
- Les acteurs de l'exécution des travaux (entreprises générales, du BTP, artisans, etc).

Modes d'intervention

Le principal enjeu de cette ingénierie régionale concerne en premier lieu une coordination renforcée parmi l'ensemble des structures parties prenantes de l'aménagement du territoire :

- Les directions sectorielles du Conseil Régional,
- Les directions sectorielles des collectivités locales, (Aménagement urbain, voirie, espaces verts, bâtiments...)
- Les agences régionales d'urbanisme,
- Les CAUE,
- Les agences de l'Etat, dont le CEREMA et l'ANCT,
- Les syndicats d'énergie,
- Les Fédérations du Bâtiment,
- Les acteurs de la filière déchets,
- etc

Dans le cadre de cette organisation partenariale élargie, animée tant à l'échelle régionale que locale, les modes d'intervention imaginés pourraient être :

- la proposition de connaissances auprès des acteurs,
- le soutien et l'essaimage d'une expertise et d'études cadres sur le territoire régional,
- la mise en place de parcours de formation permettant l'accélération de la montée en compétences des parties prenantes,
- la définition et le financement d'aménagements et de constructions exemplaires, mais également innovantes et expérimentales sur le territoire,
- S'agissant des donneurs d'ordre publics, d'une ingénierie technique pour définir, dans les marchés publics, des critères adaptés à chaque spécificité territoriale, afin d'infléchir concrètement les modes de faire des prestataires vers des démarches durables, à faible impact environnemental de la conception à la mise en œuvre...
- le développement d'un savoir-faire aidant au recyclage foncier, permettant d'accompagner les porteurs de projets et les collectivités dans la consolidation d'un projet de recyclage foncier, les études nécessaires, l'évaluation des coûts, l'identification des aides financières utiles à la consolidation des plans de financement,
- l'anticipation du développement de « coopératives Carbone » afin d'organiser, coordonner et veiller à l'efficacité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité des acteurs soumis à ces obligations.

In fine, cette organisation partenariale permettrait de générer un partage des connaissances et favoriserait le renforcement des solidarités entre les territoires.

Un accompagnement des territoires par des moyens humains renforcés

L'entière implication des territoires dans le développement de ce nouvel axe stratégique de l'ingénierie régionale ne saurait être possible sans de nouveaux moyens humains ; cette proposition revêt tout autant une dimension quantitative que qualitative (compétences mobilisées).

Par des recrutements appropriés, à l'échelle des territoires, il devient possible de prendre une part active aux réflexions engagées ainsi qu'à l'appropriation et à la mise en œuvre par les acteurs de la filière de l'aménagement.

L'axe n°3 des contrats de Développement et de Transitions prévoit une aide financière aux postes d'ingénierie thématique ; de toute évidence, il fixe un cadre qui, par des moyens renforcés, permettrait de soutenir l'ingénierie des territoires de projet, d'une façon plus générale.

La politique sectorielle au service de la trajectoire ZAN

Améliorer l'offre existante

L'intervention de la Région auprès des forces vives des territoires prend la forme d'un panel de dispositifs financiers, d'appels à projets et d'appels à manifestation d'intérêt traitant, entre autres :

- De l'aménagement du territoire,
- De la transition énergétique et écologique.

La diversité de cet ensemble d'aides interroge en premier lieu sa lisibilité ; la création ou mise en évidence d'une « offre » explicitement consacrée pour servir les trajectoires ZAN, est suggérée, dans un souci de simplicité et d'efficacité.

Pour renforcer les dispositifs existants, les leviers proposés sont :

- Une aide au titre des programmes sectoriels ou plus transversaux en cours contribuant au renouvellement urbain, pour en renforcer leur portée (Petites Villes de Demain – Cœur de Ville, OPAH, PIG, ...),
- Le renforcement des dispositifs contributifs à la revitalisation et l'attractivité des centres-villes/bourgs,
- Une nouvelle dotation financière aux fonds « friches », tenant compte du nécessaire accompagnement à la prise en compte des problématiques de dépollution et un portage foncier étendu et sécurisé,

- La coordination et l'accompagnement d'une intervention complémentaire et cohérente des Établissements Publics Fonciers régionaux et des Foncières au titre de projets d'aménagement vertueux,
- La densification du programme régional Territoire à Energie Positive, dont la mise en place est en cours, accompagnée d'aides permettant les déclinaisons territoriales appropriées.

Innover, expérimenter de nouveaux dispositifs

De nouveaux dispositifs peuvent également être suggérés pour répondre aux enjeux exposés :

- Un fonds de modernisation/réhabilitation/recyclage du foncier, conditionné à des objectifs de neutralités carbone (production d'ENR, rénovation thermique...),
- Un accompagnement à la recomposition des zones d'activités de première génération, afin de revaloriser le foncier libre pourrait s'inspirer des « dispositifs qui contribuent à la revitalisation et l'attractivité des centres-villes »,
- La participation aux études et projets de reconversion et de dépollution (étude de sol, déconstruction) de friches économiques ou urbaines, au profit de la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable ou de renaturation,
- Un fond « renaturation » pourrait accompagner le financement de la mise en œuvre de la renaturation. Il s'agirait de soutenir le financement et l'accompagnement technique pour renaturer les terres anthropisées et accompagner le changement de type d'agriculture,
- De nouveaux dispositifs d'accompagnement des propriétaires et promoteurs, innovants tant du point de vue de leur cadre juridique que de leur modèle économique, par analogie aux Offices Fonciers Solidaires et aux baux réels solidaires, pour soutenir l'accession sociale à la propriété, lutter contre la dépréciation des centres-bourgs et réduire le stock de logements vacants.

Une temporalité en adéquation avec le temps long de l'aménagement

Les enjeux posés par la lutte contre l'artificialisation des sols se heurtent à des dispositifs sectoriels le plus souvent proposés dans un cadre de court terme.

Les nouvelles perspectives méritent d'être projetées sur une temporalité à plus longue échéance, afin d'accompagner de façon efficace un tel changement de culture collective.

Annexes

Annexe 1 : Proposition de contribution des territoires de SCoT à la territorialisation par profil de territoire

Fiches par profils des SCoT pour que les organismes porteurs de SCoT se positionnent sur leurs profils territoriaux, de manière à les affiner et interroger les connexions entre profils

Pour affiner les profils, il est proposé de les croiser avec :

- **La valeur environnementale des périmètres de SCoT (recentrer la question de la territorialisation sur le cœur de la loi)**

L'organisation territoriale, comprenant 3 points saillants :

L'armature territoriale du SCoT (son organisation interne, les besoins et projets...)

Les principales interactions avec les SCoT voisins (relation dans le cadre de Pôles métropolitains ou de réseaux de villes, influence métropolitaine à l'échelle de l'aire urbaine de l'INSEE...)

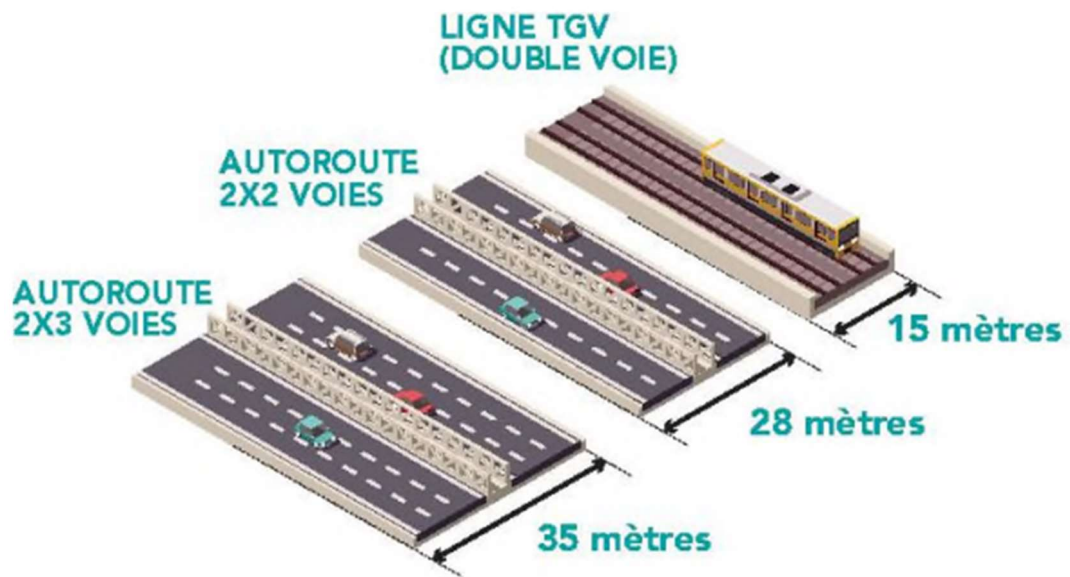
- **Les vocations économiques**

En résumé, il est proposé que la territorialisation à l'échelle régionale permette d'améliorer les systèmes écologiques existants et d'artificialiser de manière raisonnée. Sans rentrer dans la logique chiffrée dans un premier temps mais connaître ou proposer une fourchette de la variation du pourcentage de territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation des ENAF pour 2030.

Annexe 2 : Etat des lieux des projets d'envergure nationale ou régionale

Projets d'envergure nationale/régionale (hypothèses) proposée par la Région NA	Document de travail // Connaissances sur les grands projets ?
GPSO Bordeaux-Dax et Bordeaux - Toulouse	<ul style="list-style-type: none"> - Le GPSO prévoit la création de 327 km de lignes à grande vitesse, dont 222 km entre Bordeaux et Toulouse d'ici à 2030, puis une liaison de Bordeaux vers Dax dans un second temps - Dans le dossier d'enquête publique, on peut lire que « les travaux dureront cinq à sept ans », et que « la surface d'emprise est estimée à 4.830 hectares, dont 1.230 ha de surfaces agricoles, et 2.850 ha d'espaces sylvicoles. - Une LGV, représente une emprise de 70 à 100 mètres de large, soit 7 à 10 hectares par kilomètre de voie, 40.000 m³ de remblais par km, dont 40 à 50% issus d'apports extérieurs. - En application des critères de la loi climat et résilience d'août 2021, la totalité des emprises d'une ligne nouvelle n'est pas à considérer comme artificialisée : la part est même très minoritaire car la largeur de la plateforme est de l'ordre de 15/20 m (sur une largeur moyenne d'emprise proche de 140 m) ; les abords et talus sont très largement végétalisés et ne rentrent pas dans la catégorie « artificialisée ». - Les milieux naturels impactés par le projet au titre des espèces protégées et qui appellent des besoins de compensation, représentent moins de 700 ha ». Source : SNCF Réseau/Mission GPSO – Note GPSO et Biodiversité, novembre 2021 - Calendrier : aménagements ferroviaires du nord toulousain (AFNT) et du sud bordelais (AFSB) à la fin de l'année 2023", projette Étienne Guyot, le préfet coordinateur de GPSO, qui fixe le cap de 2032 pour la mise en service de GPSO.
Mise à 2X3 voies de l'A 63 Bordeaux-Espagne (dept 33)	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet entre en débat public. La mise en concession génère un effet de report sur les voiries locales adjacentes, et des difficultés sociétales. Les élus locaux sont unanimement insatisfaits par la proposition de projet. - Le scénario de mise à 2x3 voies, par concession entre la rocade de Bordeaux et l'échangeur n°21, est long de 35 km. - Le scénario alternatif sans mise en concession est de 5 km environ. - Le dossier de débat public précise que : « L'élargissement de l'autoroute avait été anticipé dès sa conception avec un terre-plein central permettant d'accueillir 2 voies supplémentaires ». - On est donc sur une consommation d'espace très réduite, potentiellement les espaces de travaux et aménagement connexes peuvent générer davantage de consommation d'ENAF.
Mise à 2X2 voies par tronçons de la RN141 Angoulême-Limoges	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de 2 voies sur 20 km. Quelle superficie pour les espaces de travaux ? (20 m de large * 20 km = 40 ha + les travaux sur les côtés ? - Ouverture des travaux en 2022

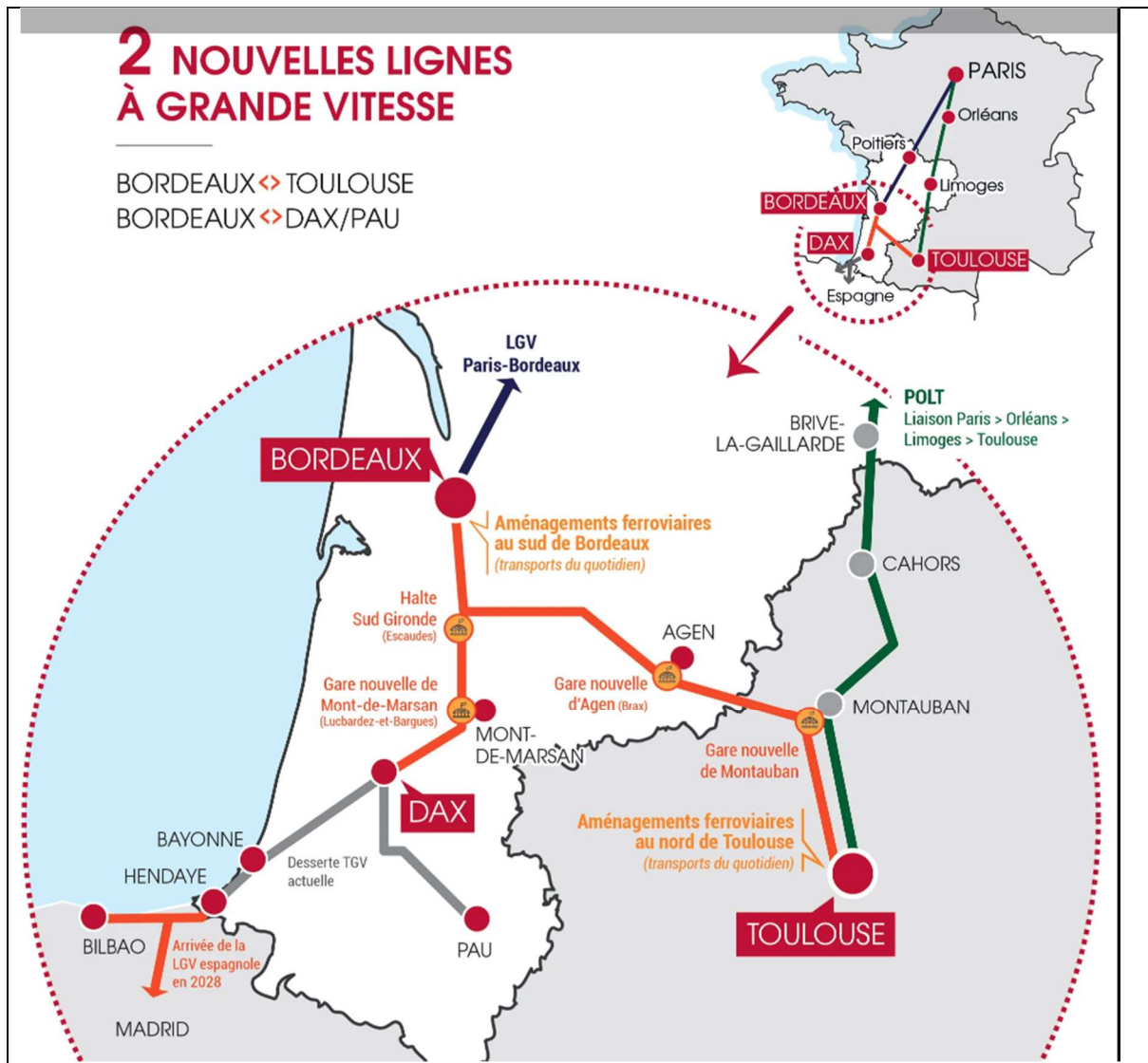
<p>Aménagement de l'axe routier entre Poitiers et Limoges (élargissement RN 147 ou autoroute concédée A147)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation publique préalable menée en février - mars 2022 - Etudes pour la création d'une autoroute concédée et un projet alternatif sous forme de voie rapide - La mise en service est annoncée pour 2030 (projet autoroutier), DUP en 2025, ou pour 2035 (voie rapide). - Suite à la concertation, une décision sur l'opportunité du scénario devait être prise par le ministre des Transports courant d'été. Pas de retour pour le moment. - Scénario création d'une autoroute concédée : tracé serait essentiellement créé en site neuf sur des terres agricoles (674 ha) ou dans des forêts (115 ha). Le projet nécessite une dizaine d'ouvrages d'art non courant (à réaliser ou maintenus à 2x1 voie) et 8 échangeurs, 1 aire de repos et 1 aire de services sont prévus. 789 ha au total. - Scénario alternatif : rénovation et amélioration de la RN147 actuelle. Pas d'information pour le moment sur la consommation foncière.
<p>Flying Whales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation de 80 ha. La définition du projet est plutôt l'aménagement d'une Zone d'activité économique filière dirigeable, car Flying Whales est une entreprise avec des capitaux régionaux et Etat, mais le projet est plus global que cela pour la région (sites de formation, implantation d'autres entreprises de la filière, etc.).
<p>Total = 3500 ha</p>	<p>Total :</p> <p>GPSO = (4830 ha) - (la partie construite après 2030) – (les espaces déjà urbanisés sur lequel passe le tracé) Consommation d'ENAF bien moindre si les espaces de talus ne sont pas comptés. Probabilité forte que le projet se réalise</p> <p>à 2x3 voies Bordeaux – Salles = A priori une consommation d'ENAF faible. Projet en débat</p> <p>2x2 voie Angoulême / Limoges = (au moins 40 ha pour les voiries) + (Il faut y rajouter la consommation d'espaces connexes). Travaux en cours</p> <p>Poitiers / Limoges : Pas de scénario arrêté pour le moment. Le scénario création d'une autoroute pourrait entraîner 789 ha, probablement en très grande partie en Enaf.</p> <p>Flying whales = 80 ha. Qu'elle est la probabilité le projet soit réalisé ?</p> <p>– Sans compter d'autres projets ?</p>

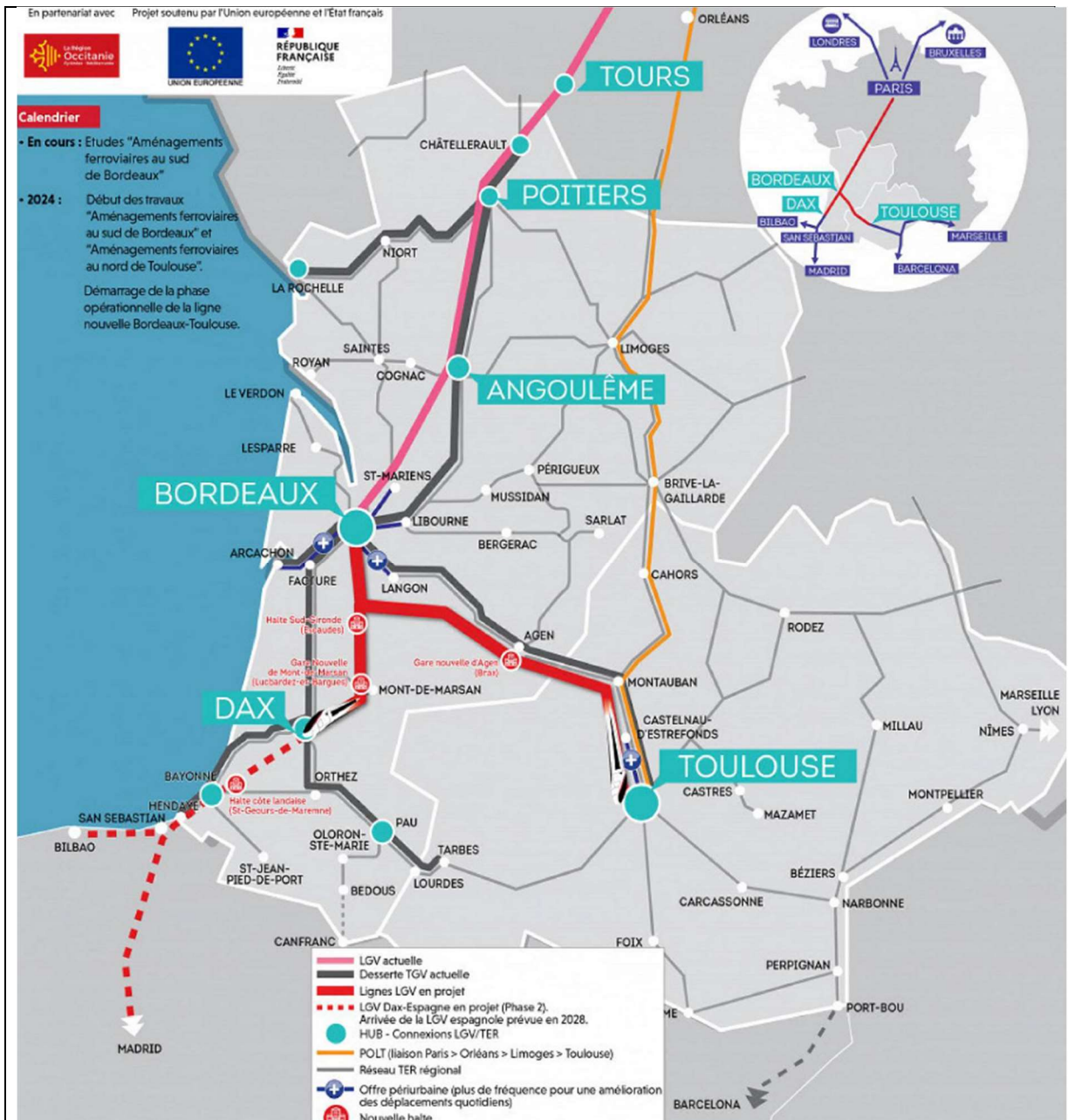


Comparaison de largeur de plateforme

2 NOUVELLES LIGNES À GRANDE VITESSE

BORDEAUX ↔ TOULOUSE
BORDEAUX ↔ DAX/PAU





TRACÉ DU GPSO
Proposition du COPIL
09 janvier 2012

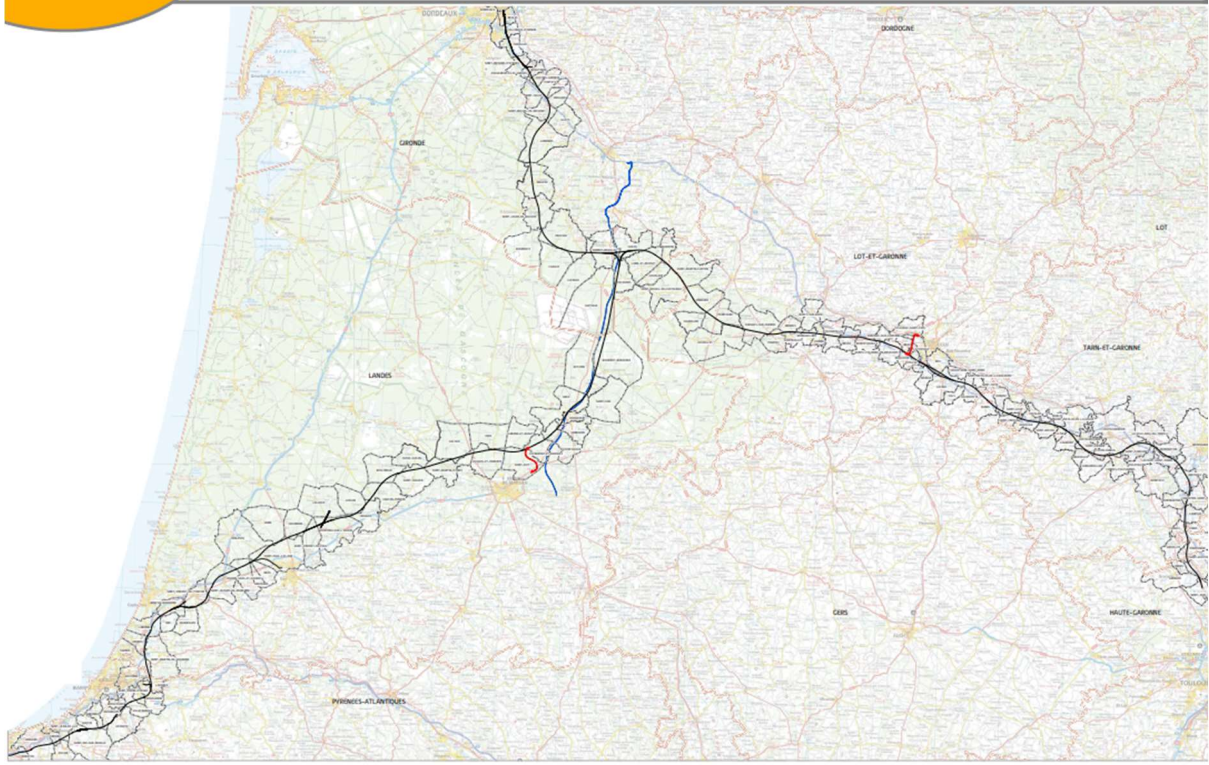
ELEMENTS DE LOCALISATION

- Tracé du GPSO
- ↔ Liaison Ferroviaire Intergares

- Limite communale
- Limite départementale

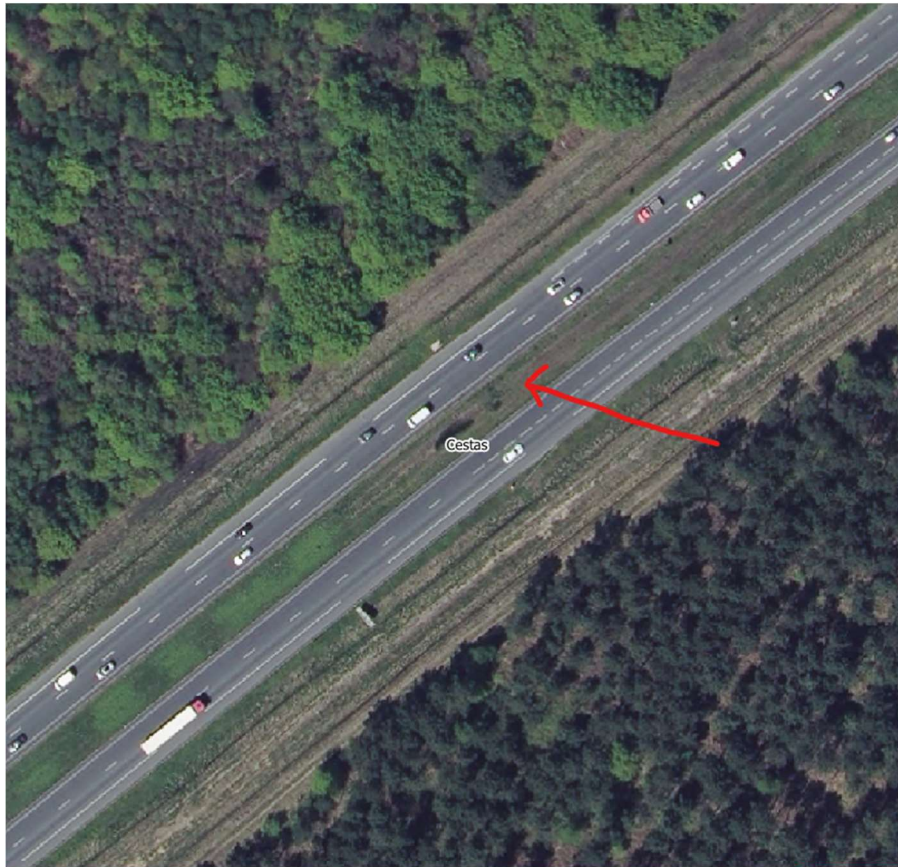


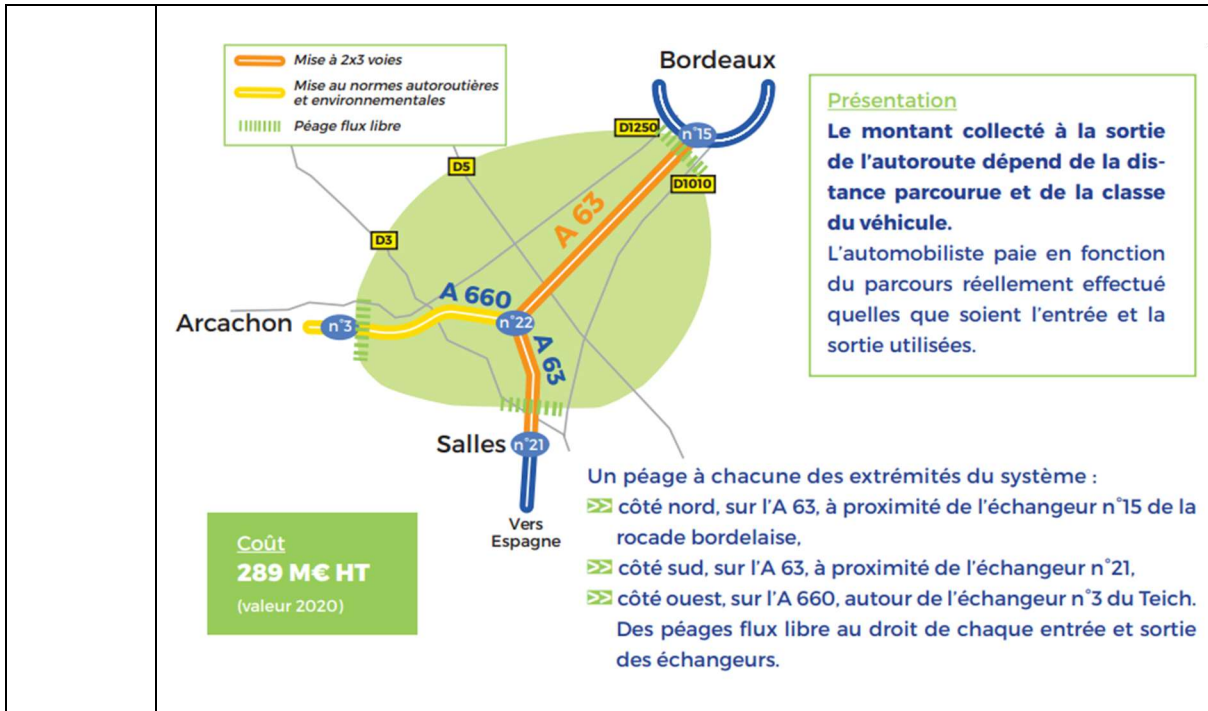
0 5 10 20 30 40 50 Kilomètres
© IGR - SCAN REC - 2125 000000 - Janvier 2012
GRAND PROJET FERROVIAIRE **GPSO**
du SUD-OUEST
Bordeaux-Toulouse-Bordeaux-Europe
Régions IREX/CIPIR



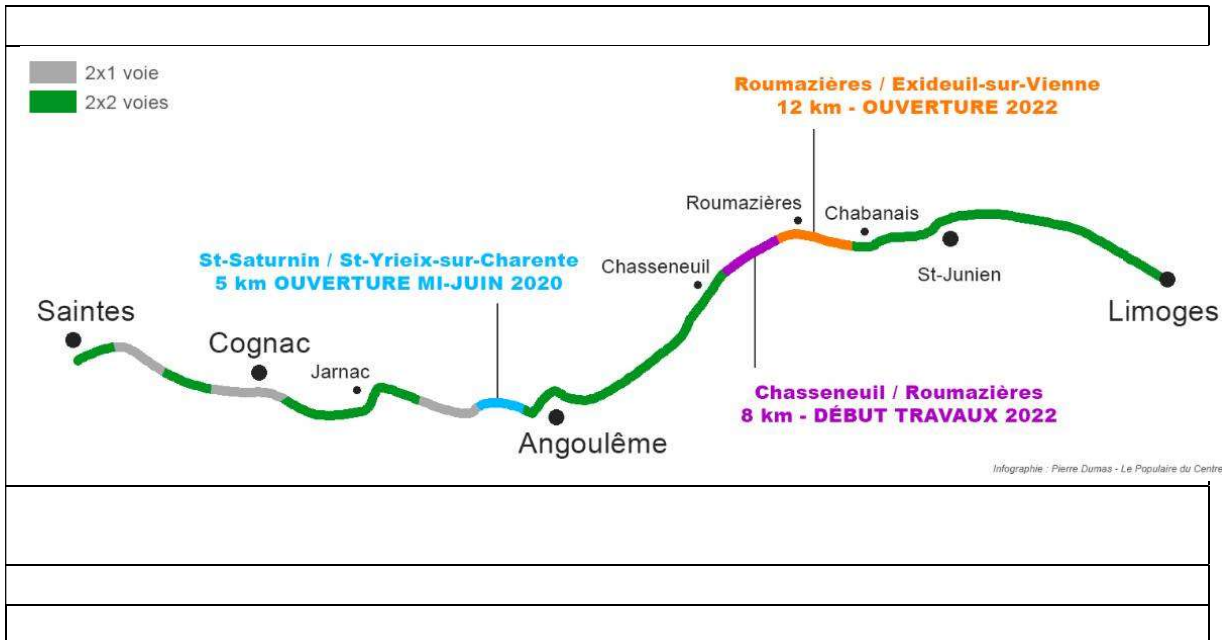
Annexe 2.2 : mise à 2X3 voies de l'A 63 Bordeaux-Espagne (dept 33)

Bande
centrale
considér
é comme
Urbanisé
dans
l'OCS





Annexe 3 : mise à 2X2 voies par tronçons de la RN141 Angoulême-Limoges



Conférence régionale des SCoT Contribution au projet de modification du SRADDET

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, représente l'opportunité de disposer d'une authentique vision de la Région pour/sur ses territoires, avec l'objectif fixé par la Loi : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050.

Le SRADDET devra être modifié pour s'inscrire dans cet objectif et le décliner territorialement avant le 22 février 2024.

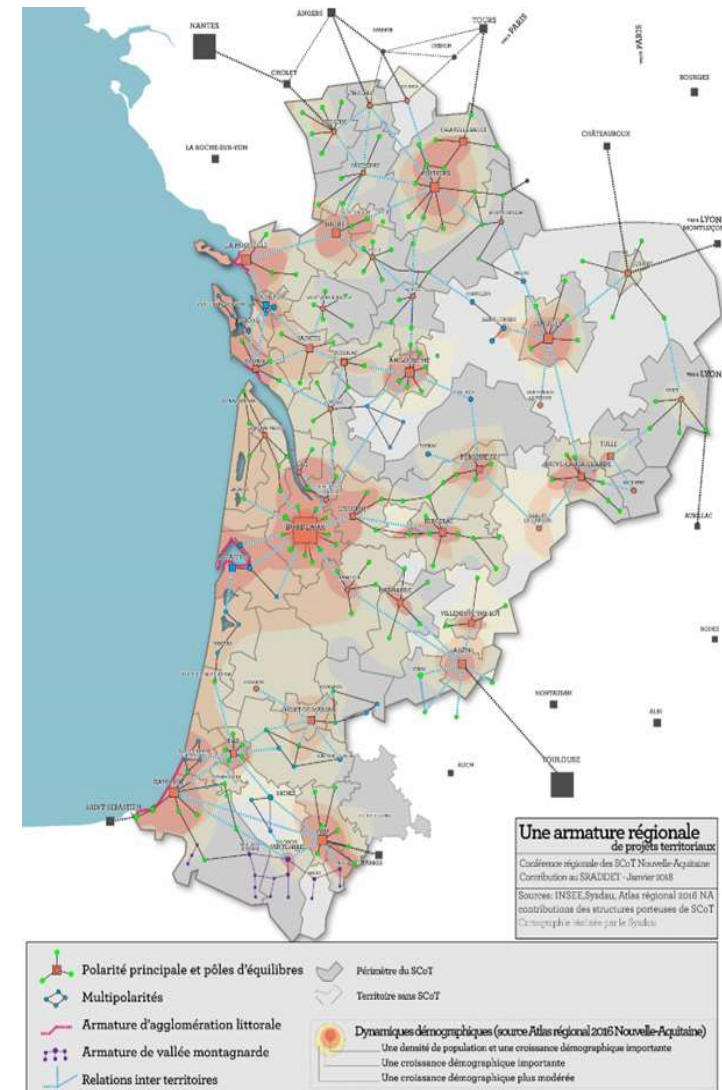
La loi a prévu l'association des SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. Les établissements publics de SCoT réunis en Conférence des SCoT peuvent faire aux Régions dotées d'un SRADDET des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs territorialisés infrarégionaux, au plus tard le 22 octobre 2022.

Les SCoT devront intégrer les nouveaux objectifs territorialisés du SRADDET avant le 22 août 2026. Enfin, les PLU intégreront les objectifs des SCoT et les déclineront à la parcelle avant le 22 août 2027.

L'InterSCoT propose au SRADDET de respecter 2 principes :

1/ **Une organisation territoriale basée sur un réseau hiérarchisé de pôles urbains, périurbains et ruraux**, reliés entre eux pour former un réseau de villes. Chacun de ces pôles s'organisera autour de la recherche d'une « mixité fonctionnelle » garante des proximités, afin de limiter la périurbanisation tout en prenant en compte la structure multipolaire de la région Nouvelle-Aquitaine.

2/ **Une meilleure cohérence des politiques publiques, notamment sur les politiques sectorielles**, avec une recherche systématique d'articulation entre développement urbain et offre de mobilité, emploi et habitat, ainsi qu'entre habitat, commerces et services, transition énergétique et préservation du foncier agricole, afin de permettre un développement durable, plus respectueux de l'environnement, des paysages et des ressources.

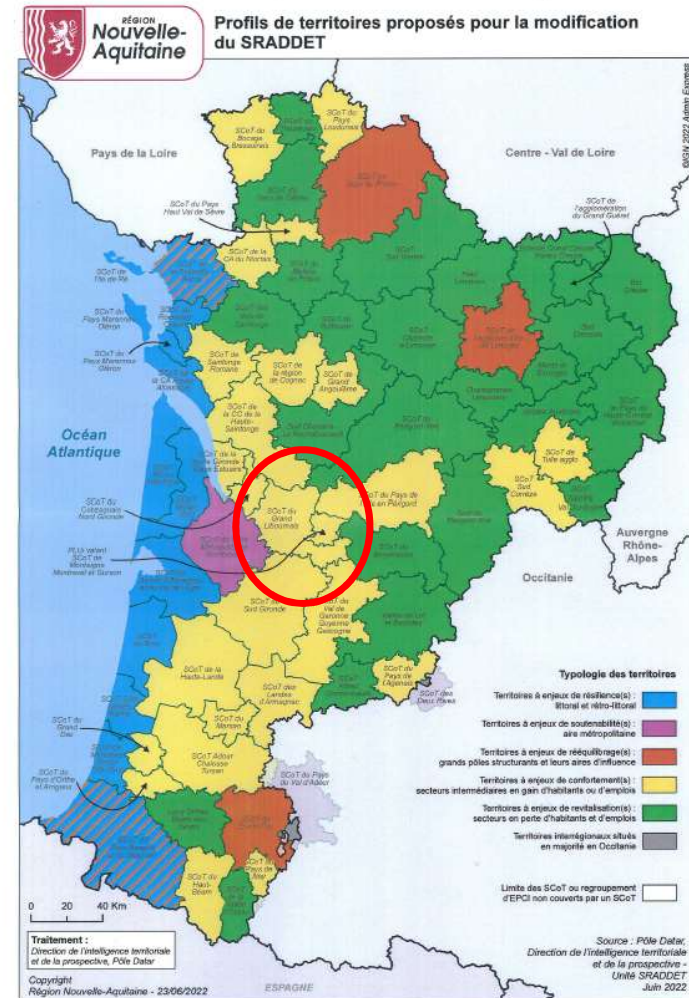


La contribution s'articule autour de trois grandes parties

1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif

2. Vers une territorialisation régionale plus qualitative que quantitative

3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en vue de donner aux SCoT les moyens de respecter les objectifs du SRADDET.



1. Pour un cadre régional de dialogue pérenne et constructif

La conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle Aquitaine de :

- ✓ D'associer la Conférence des SCOT, tant sur le plan politique que technique, tout au long de la modification du SRADDET et de sa mise en œuvre,
- ✓ D'intégrer dans le volet « mise en œuvre » du SRADDET, le rôle de la Conférence des SCoT, en tant qu'instance de concertation majeure,
- ✓ Mettre en place des réunions thématiques spécifiques associant la conférence des SCoT,
- ✓ Renforcer son rôle de Personne Publique Associée : production d'une note d'enjeux, organisation de réunions de présentations du SRADDET aux élus et techniciens. La Région devra également être plus présente dans les territoires.

2. Vers une territorialisation régionale plus qualitative que quantitative

La conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle Aquitaine de :

- ✓ Poursuivre la territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espaces à l'échelle des SCoT, sur la base d'une typologie de SCoT qu'elle aura définie en concertation avec la conférence des SCoT,
- ✓ Exprimer cet objectif sous forme de pourcentage de réduction et non en enveloppe foncière maximale et afficher le principe d'un taux de réduction maximum,
- ✓ Faire évoluer la typologie des territoires, en s'appuyant sur des critères croisés, plus objectifs et partagés par tous : dynamiques et organisations territoriales, besoins en logements, développement économique, agriculture, capacités environnementales, continuités et réseaux écologiques, projets, etc.
- ✓ Prendre en compte les efforts de sobriété déjà réalisés dans certains territoires. Corréler ce critère avec les besoins de développement et d'équilibre des territoires,
- ✓ Préciser le dimensionnement et le calendrier des différents grands projets d'envergure régionale et nationale, qui devront eux-mêmes faire un effort de réduction de consommation,
- ✓ D'envisager un principe de péréquation entre les territoires de même profil,
- ✓ D'établir une méthodologie commune d'évaluation du potentiel foncier disponible.

3. Des mesures d'accompagnement et de soutien de la Région en vue de donner aux SCoT les moyens de respecter les objectifs du SRADDET.

La conférence régionale des SCoT demande à la Région Nouvelle Aquitaine de :

- ✓ D'accompagner techniquement et financièrement les territoires dans l'élaboration, l'évolution et l'adaptation de leurs documents de SCoT et PLUi, véritables socles des politiques locales régionales de sobriété foncière.
- ✓ Définir un langage commun de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de l'artificialisation des sols,
- ✓ Partager avec l'ensemble des acteurs les clés de lecture du SRADDET. La Région devra ainsi instaurer un dialogue régulier avec eux sur les méthodes, les freins, les mesures de mise en œuvre et la compatibilité du SRADDET,
- ✓ Permettre aux territoires de disposer des données utiles, notamment sur le foncier, l'habitat et l'immobilier d'entreprises, et de les partager (observatoire régional),
- ✓ D'établir un guide illustré régional avec des éléments de définition des thématiques suivantes : consommation d'espace (création ou extension effective d'espaces urbanisés), artificialisation, renaturation...
- ✓ D'harmoniser les dispositifs à l'échelle régionale au vu des intentions de l'Etat et du Conseil Régional,
- ✓ D'inventer de nouveaux axes de développement de l'ingénierie, réfléchir au maillage des agences d'urbanisme afin que tous les territoires aient accès à une ingénierie de qualité.
- ✓ D'adapter la contractualisation avec un prisme « ZAN » par un soutien aux dispositifs existants et par une évolution des contrats.

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
Stratégie d'aménagement commercial (V0)

Centres-villes Centres-bourgs	Gares Pôles de mobilités	Espaces de flux	Zones Commerciales « <i>connectés</i> »	Zones Commerciales « <i>déconnectés</i> »	Espaces de périphérie mixtes
<p>Secteurs d'implantation prioritaire</p> <p>Secteurs uniques d'implantation du commerce <400m²</p>	<p>Secteurs d'implantation limité à des distributeurs et casiers</p>	<p>Implantations et agrandissements interdits</p>	<p>Secteurs d'implantation possible du commerce >400m²</p> <p>Création et agrandissement limités à +5% des surfaces existantes</p>	<p>Implantations et agrandissements interdits</p>	<p>Implantations et agrandissements interdits sauf activités de restauration</p>

Schéma des mobilités (1/2)

Objectifs généraux

1. Elaboration d'un diagnostic partagé :

- **Etat des lieux de l'offre de transport** (réseau routier, dessertes en transports collectifs et information aux usagers, réseaux « modes doux », condition de mise en œuvre de l'intermodalité) **et des acteurs de la mobilité.**
- **Analyse des flux de déplacements** (entrants, sortants et internes), **des motifs de déplacement, identification des principaux pôles générateurs de flux** (zones d'entreprises, établissements scolaires, équipements de santé, centres commerciaux, équipements de sports/loisirs), **de la répartition modale** (voiture individuelle, train, bus, TAD, covoiturage,...), **mise en évidence des pôles multimodaux** (organisés ou spontanés).
- **Analyse des besoins de déplacements** (besoins de la population (dont publics spécifiques) et freins à l'utilisation des différents modes de déplacement), **point de vue des élus et des acteurs socio-économiques, rencontre avec les acteurs de la mobilité.**

2. Evocation de pistes d'amélioration de l'offre de mobilités (favorisant les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle : étayées par des exemples d'actions concrètes et une analyse coûts/bénéfices

Schéma des mobilités (2/2)

Objectifs généraux

OPTION. Elaboration de fiches actions :

- **Bénéfices attendus.**
- **Conditions de faisabilité** (maîtrises d'ouvrage, juridiques, partenariats techniques, juridiques et financiers).
- **Conditions de réussite** (échancier, moyens, sensibilisation des usagers, évaluation environnementale, économique, sociale, retours d'expériences).
- **Estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement et des financements mobilisables.**

Bilan énergétique territorial

Objectifs généraux

- **Dresser l'état des lieux de flux énergétiques.**
- **Suivre les évolutions des flux identifiés.**
- **Estimer les gisements d'économie d'énergie.**
- **Estimer les ressources renouvelables mobilisables.**

1. Elaboration d'un diagnostic partagé :

- ✓ Approvisionnements, productions et transformations d'énergie ; exportations ; infrastructures de transport et distribution ; stocks ; consommations finales ; émissions de GES ; flux énergétiques ; dépenses énergétiques.
- ✓ Agrégation à différentes mailles (géographiques, sectoriel, par type d'énergie, par usage)

2. Elaboration des scénarii de transition énergétique :

- ✓ Identification de secteurs ou sous-secteurs sur lesquels engager des économies d'énergie
- ✓ Développement de certaines filières renouvelables
- ✓ Mise en adéquation d'éléments de production et de consommation
- ✓ Estimation technique et financière des actions à entreprendre